Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Val de Sèvre

Pays Haut Val de Sèvre

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Octobre 2013

Date d'arrêt : 21 mars 2013

Date d'approbation : 17 octobre 2013

SCOT exécutoire au 4 janvier 2014

Document réalisé avec le concours des bureaux d'études :

egis France Villes & Transports

Terre Urbaine

BEPIC

even Conseil

SONING

Sommaire

1. Préambule 2
1.1. Un projet de territoire partagé 5
1.2. Rappel sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (L.122-1-3 à L.122-1-5 code de l'urbanisme) 5
1.3. Un PADD structuré autour de 3 orientations stratégiques 7

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables 10

3. Axe 1 – L'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités 11
3.1. Une croissance dynamique et maîtrisée 11
3.2. L'armature urbaine pour une hiérarchisation des pôles, une réduction des déplacements et un renforcement des centres urbains structurants. 12
3.3. Réduire fortement la consommation foncière en fonction de l'armature territoriale 14
3.4. La valorisation des polarités économiques stratégiques 16
3.5. Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes 22
3.6. Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre 27

4. Axe 2 – La valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays 37
4.1. La valorisation du support territorial : le paysage, nature de proximité, nature du quotidien 37
4.2. Développer une agriculture de proximité en activant les circuits courts de commercialisation 39
4.3. Valoriser les espaces économiques de proximité et rapprocher les activités artisanales non nuisantes des espaces urbains 39
4.4. Produire un urbanisme commercial de qualité, directement lié à la volonté de reconquête des centres anciens et de retour vers la ville, avec l'accueil de nouveaux habitants dans les centres et les quartiers 40
4.5. Accroître l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipements structurants et de services de qualité offerts à la population 41
4.6. Valoriser l'offre touristique et de loisir, vecteur économique et ferment de la convivialité urbaine, un objectif intimement lié également à la mise en valeur des paysages emblématiques du Pays 42

5. Axe 3 – Un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation 44
5.1. Innover dans les formes d'urbanisation 44
5.2. Innover dans la mise en œuvre de politiques énergétiques performantes 44
5.3. Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activité 45

Glossaire 47

1. Préambule

Soumis à une périurbanisation qui s'est accélérée sur la dernière décennie, le Pays du Haut Val de Sèvre a dû faire face à une urbanisation diffuse, avec l'afflux de nouveaux résidents se déployant sur une seconde, voire une troisième couronne autour de l'agglomération niortaise. Ce processus d'urbanisation nouvelle a eu pour effet non seulement de modifier le marché de l'habitat mais aussi d'impacter la forme urbaine menaçant une identité territoriale et une diversité paysagère fortement marquées, avec un développement hors des limites des noyaux anciens. Les échanges domicile – travail en voiture individuelle entre le Pays du Haut Val de Sèvre et les pôles de Niort et Poitiers se sont fortement accrus, alors que l'augmentation des coûts énergétiques remet aujourd'hui en cause un modèle de développement péri-urbain qui semble révolu et appelle de nouvelles formes urbaines.

Le Pays du Haut Val de Sèvre est aussi un pays singulier par l'importance et la diversité de sa dimension économique. Celle-ci est historiquement forte à l'ouest du territoire en appui sur la proximité de l'agglomération niortaise et surtout l'attractivité d'un nœud d'infrastructures (croisement autoroutier, embranchement fer) qui ont permis le développement de la zone d'activité « Atlansèvre » dédiée aux activités industrielles et à la logistique.

De son côté, l'Est n'est pas dénué d'atouts. Il comprend de nombreux établissements agroalimentaires, et est doté de 2 grandes zones d'activités économiques structurantes, l'une dédiée aux industries agroalimentaires et presque entièrement commercialisée (située à Sainte-Eanne) et l'autre, la zone « Megy Sud », en cours de développement à proximité de l'échangeur autoroutier de Soudan.

Liée notamment à la présence militaire de l'ENSOA à Saint-Maixent-l'Ecole, la sphère publique est influente : elle concentre 30 % de l'emploi total du Pays du Haut Val de Sèvre.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) doit contribuer à affirmer les polarités d'empois du territoire tout en veillant au maintien d'une offre de services et équipements de proximité de qualité.

Doté d'espaces naturels de très grand intérêt (vallée du Magnerolles, Chaumes d'Avon, prairie mothaise…) tout comme d'une nature plus ordinaire fortement liée à l'activité agricole (prairies, maillage bocager), le Pays du Haut Val de Sèvre entend les préserver car ils sont le ferment de la qualité de son cadre de vie et de son attractivité touristique.

L'aménagement du territoire devra donc viser une moindre consommation d'espaces agricoles et naturels au travers notamment de la reconnaissance et de la préservation d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire composée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des continuités écologiques (bocage, prairie, rivières et ripisylves, coteaux…). La préservation de la ressource en eau et de la trame bleue du territoire relève d'un enjeu majeur du SCOT, le territoire étant situé en amont des marais poitevins (alimentation et gestion qualitative de la ressource). A ce titre, certains milieux très sensibles devront être pris en compte en cohérence avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (zones érosives du bassin versant de Pamproux, prairies humides et inondables, ensemble du chevelu hydrographique et des zones humides).

La valorisation de l'identité paysagère du Pays du Haut Val de Sèvre est également un axe fort du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), relayant ainsi les orientations de la Charte paysagère et architecturale de 2008. Ainsi, le SCOT souligne la diversité de ses infra-territoires : la plaine de Niort, les terres rouges (bocage évoluant en plaine vers l'Est), la vallée de la Sèvre Amont, le plateau de Pamproux, le bocage de Bougon-Avon et les contreforts de Gâtine.

Le SCOT constitue un outil de planification urbaine permettant la mise en cohérence des différentes politiques publiques et définissant les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement pour les 10 à 15 ans à venir.

Après l'élaboration du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement, le PADD constitue une nouvelle étape dans le processus d'élaboration du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre.

Le PADD procède d'une volonté politique partagée de mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée et durable du territoire du Haut Val de Sèvre, pour au moins la décennie à venir, dans une vision supra-communautaire des politiques d'aménagement et de développement du territoire.

La mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire est nécessaire afin de répondre efficacement aux enjeux de la périurbanisation, de la compétition économique entre territoires et bâtir un nouveau projet environnemental et sociétal suite à la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle II.

Le désir de préservation et de valorisation des ressources naturelles et paysagères du Pays du Haut Val de Sèvre a conduit les élus à approuver, en 2008, une Charte paysagère et architecturale, outil de connaissance et de sensibilisation en matière de bâti, patrimoine, formes végétales, unités paysagères… Cet outil a permis la définition d'objectifs communs à atteindre et d'actions à accomplir qui guident les élus et les résidents du Pays dans leurs choix en matière d'aménagement, d'équipement ou de construction.

La Charte paysagère et architecturale incite à un développement préservant les caractères identitaires du Pays du Haut Val de Sèvre, en demandant de :

- Maîtriser le développement urbain,
- Donner une identité au Pays du Haut Val de Sèvre,
- Se tourner vers la Sèvre Niortaise,
- Exploiter ses atouts.

Aujourd'hui, avec l'élaboration du SCOT, les élus du Pays du Haut Val de Sèvre souhaitent inscrire dans leurs documents d'urbanisme, cette volonté d'organiser leur développement urbain et d'aménager leur territoire, en conciliant la préservation de leurs ressources naturelles, la lutte contre le réchauffement climatique, la recherche d'un nouveau modèle de déplacement à substituer au « tout voiture », la valorisation de leurs caractéristiques architecturales et paysagères avec l'affirmation de leur attractivité économique et résidentielle.

Confirmant cette ambition, l'élaboration du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre s'accompagne actuellement d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'environnement. Les élus ont souhaité s'entourer de réflexions plus poussées dans les thématiques des choix énergétiques, la gestion des déplacements, la gestion de l'eau, l'environnement climatique, la gestion des déchets, l'environnement sonore, la biodiversité et les paysages, les sites et sols pollués… Conduite en étroite relation avec l'ADEME, l'AEU consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage et une animation tout au long du processus d'élaboration du SCOT. La démarche permet aussi d'intégrer pleinement les problématiques de l'AEU aux objectifs et préconisations du SCOT.

Le SCOT a également vocation à devenir le document de référence de la politique d'aménagement et de développement durables du territoire à horizon 10 à 15 ans, définissant une ligne de conduite directrice dans la planification urbaine et tout autre projet d'aménagement ou de développement durable. Il permettra aux 3 communautés de communes et aux 22 communes composant le territoire de mettre, au titre du principe de subsidiarité, leurs politiques en cohérence dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations économiques et commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Le projet de SCOT tient compte de la Charte de développement durable 2005-2015 du Pays du Haut Val de Sèvre et de ses 3 engagements :

- Encourager une dynamique de développement économique cohérente et complémentaire, fondée d'abord sur les ressources et les réalités locales,
- Accompagner l'évolution du territoire en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité pour les habitants,
- Impulser du lien social en favorisant les échanges.

Le projet de PADD du SCOT décline également la stratégie permettant au Pays du Haut Val de Sèvre de faire face aux 5 défis majeurs exposés en conclusion de la synthèse du diagnostic :

- Le défi de la rationalisation des modes d'urbanisation,
- Le défi de la réduction de l'artificialisation de l'espace rural et des consommations énergétiques,
- Le défi de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel,
- Le défi de l'attractivité du territoire,
- Le défi de la cohérence administrative et politique.

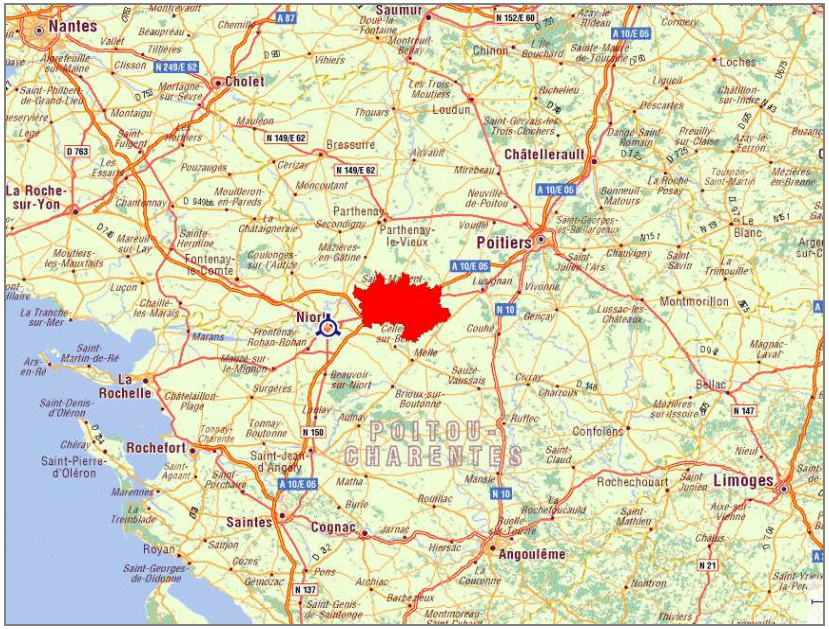

Figure 1 : L'environnement du Pays du Haut Val de Sèvre

1.1. Un projet de territoire partagé

Le PADD constitue l'expression politique du SCOT. Il s'agit du cœur du projet, réunissant les acteurs du territoire autour d'une vision stratégique commune, basée sur un diagnostic partagé du Pays du Haut Val de Sèvre.

Le PADD du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre a été conçu à travers une démarche de réflexion ayant associé un grand nombre d'acteurs du territoire. Cette réflexion a été conduite selon une démarche croisée associant élus, partenaires institutionnels, responsables associatifs, techniciens de l'Etat et des collectivités locales.

Au cours de la démarche, plusieurs ambitions ont été clairement exprimées par les élus :

- Repenser le développement urbain autour de polarités principales, organisées autour d'un axe lourd de transport en commun (voie ferrée Poitiers – La Rochelle) et y repenser l'urbanisation autour des gares à une échelle intercommunale : densification, nouvelle centralité, parking d'échanges…
- Conforter le développement économique autour de polarités structurantes, mais aussi veiller à l'aménagement de zones artisanales de proximité, au contact du tissu urbain, et promouvoir un urbanisme commercial de qualité,
- Développer les initiatives en faveur de la performance énergétique,
- Protéger les paysages, limiter l'étalement urbain et réduire la consommation des terres agricoles,
- Préserver la trame verte et bleue, constituée d'espaces remarquables, et de toutes les composantes de nature ordinaire (cours d'eau, fond de vallée, maillage bocager, prairies ouvertes, boisements, coteaux, etc.).

1.2. Rappel sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD a pour objet de fixer les objectifs des politiques publiques en matière :

- d'urbanisme
- de logement
- des transports et déplacements
- d'implantation commerciale
- d'équipements structurants
- de développement économique touristique et culturel
- de développement des communications électroniques
- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des paysages
- de préservation des ressources naturelles
- de lutte contre l'étalement urbain
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

Il définit ainsi les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement, et détermine les conditions d'un développement équilibré, dans l'espace rural, entre l'habitat, les activités économiques et artisanales et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il définit également les conditions d'un développement urbain maîtrisé, et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Il arrête les objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace qui peuvent être ventilés par secteurs géographiques.

Le PADD peut en fonction des circonstances locales imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :

- L'utilisation prioritaire des terrains déjà viabilisés
- La réalisation d'une étude d'impact
- La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées

Le PADD peut définir des secteurs où l'urbanisation est subordonnée à respecter des performances énergétiques et environnementales ou des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Le PADD peut définir des objectifs à atteindre en matière d'espaces verts dans les zones à urbaniser.

Dans les secteurs qu'il délimite, le PADD peut fixer la valeur en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application du PLU.

Il précise les conditions permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs habités qui le nécessitent.

Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

1.3. Un PADD structuré autour de 3 orientations stratégiques

Le PADD du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre propose une ambition neuve pour le développement du territoire, assise sur de nouvelles modalités d'aménagement du territoire, durables, économiquement viables, écologiquement raisonnables et socialement équitables, voire exemplaires, en s'appuyant sur les dynamiques intercommunales (communautés de communes et Pays).

Dans cette volonté, le PADD fixe 3 orientations stratégiques :

Axe 1

L'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités

Axe 2

La valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays

Axe 3

Un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation

1.3.1 Axe 1 – L'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités

Le SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre, en conformité avec les orientations de la Charte paysagère et architecturale, repense le développement urbain de façon à concentrer l'urbanisation et réduire les impacts d'un développement récent intense et non maîtrisé ayant eu un fort impact sur les paysages urbains et ruraux.

Le PADD propose ainsi une organisation du développement en appui sur une armature urbaine territoriale structurée autour de 4 polarités principales.

Le renforcement de ces polarités vise à :

- Rééquilibrer le développement sur l'ensemble du territoire selon un axe Est/Ouest,
- S'appuyer sur un axe lourd de transport en commun (voie ferrée Poitiers - La Rochelle)
- Réduire l'extension de la tâche urbaine
- Limiter les déplacements individuels pour les liaisons domicile-travail et donc la production de gaz à effet de serre.

En appuis à ces pôles principaux, des polarités secondaires peuvent être identifiées. Il s'agit de la couronne périurbaine de Saint-Maixent-l'École (communes ayant connu une forte dynamique démographique cette dernière décennie).

Les 11 autres communes, plus rurales et dispersées sur l'ensemble du territoire, constituent, quant à elles, le maillage rural et de proximité pour les habitants du territoire.

Au plan économique, le PADD conforte l'armature territoriale et le maillage existant en renforçant la hiérarchisation des zones d'activités créées ou en cours d'aménagement.

Les communautés de communes compétentes ont valorisé les atouts exceptionnels de leur positionnement géographique en développant des zones d'activités structurantes aux points nodaux des infrastructures de communication. Leur niveau de développement est cependant contrasté, entre d'une part, la zone d'activités économiques « Atlansèvre » (située sur les communes de La Crèche et de François), qui dispose de 30 ans d'antériorité et compte 1 500 emplois, la zone d'activités économique de Sainte-Eanne, pôle agroalimentaire majeur et la zone d'activités économiques de Mégy Sud (située sur la commune de Soudan), dont les travaux d'aménagement ont commencé en 2009 où actuellement une seule entreprise est implantée.

L'ambition du PADD est d'affirmer le rayonnement économique du Pays du Haut Val de Sèvre par la valorisation de ses espaces économiques, notamment ses polarités stratégiques, en y soutenant la création d'emplois pérennes et en y prônant un aménagement durable.

Souhaiter raisonner les modes d'urbanisation doit également s'appliquer aux localisations préférentielles des activités économiques. Ceci suppose une maîtrise de l'étalement urbain qui demeure compatible avec le projet économique, la limitation des déplacements motorisés, la valorisation de l'offre foncière avec la généralisation de démarches de développement durable appliquées aux espaces d'activités structurants.

Le Pays du Haut Val de Sèvre peut aussi devenir un espace de référence pour l'organisation de nouvelles filières économiques.

1.3.2 Axe 2 – La valorisation des aménités territoriales, ferment de l'attractivité et de la qualité de vie du Pays

Au plan économique et social, accroître la qualité de vie, et donc l'attractivité du Pays, suppose d'affirmer la cohésion du fonctionnement territorial en réintroduisant de la mixité fonctionnelle dans les espaces urbains et de la proximité dans les activités humaines, la pratique de la ville, des cœurs de bourgs, plus globalement du territoire.

Concrètement, cette ambition se traduit dans le PADD par la volonté de :

- Développer une agriculture de proximité en activant les circuits courts de commercialisation,
- Rapprocher les activités artisanales non nuisantes des espaces urbains,
- Produire un urbanisme commercial de qualité, directement lié à la volonté de reconquête des centres anciens et de retour vers la ville, avec l'accueil de nouveaux habitants dans les centres et les quartiers,
- Accroître l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipements structurants et de services de qualité offerts à la population,
- Valoriser l'offre touristique et de loisir, vecteur économique et ferment de la convivialité urbaine, un objectif intimement lié également à la mise en valeur des paysages emblématiques du Pays.

<u>Aménité (Définition)</u> : Caractère de ce qui est aimable, qui accueille avec douceur. Appliqué à un territoire, le terme évoque les aspects agréables de l'environnement ou de l'entourage social.

1.3.3 Axe 3 – Un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation

L'action quotidienne du Pays alliée à la volonté d'élaborer un SCOT couplée à une démarche d'AEU témoignent d'une volonté d'exemplarité dans les processus d'urbanisation, de préservation des ses ressources naturelles, forestières ou agricoles ou de renouvellement social.

Le SCOT doit être l'un des outils permettant au Pays d'affirmer clairement ce désir d'innovation et d'adaptation des usages aux défis environnementaux (changement climatique, sauvegarde de la biodiversité, sobriété dans l'utilisation des ressources).

Dans la production de nouveaux logements, il s'agit d'innover afin de concevoir un habitat durable, sobre au plan énergétique et moins consommateur d'espace. Des expérimentations se mettent en place. L'ambition du PADD est de généraliser ces démarches.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

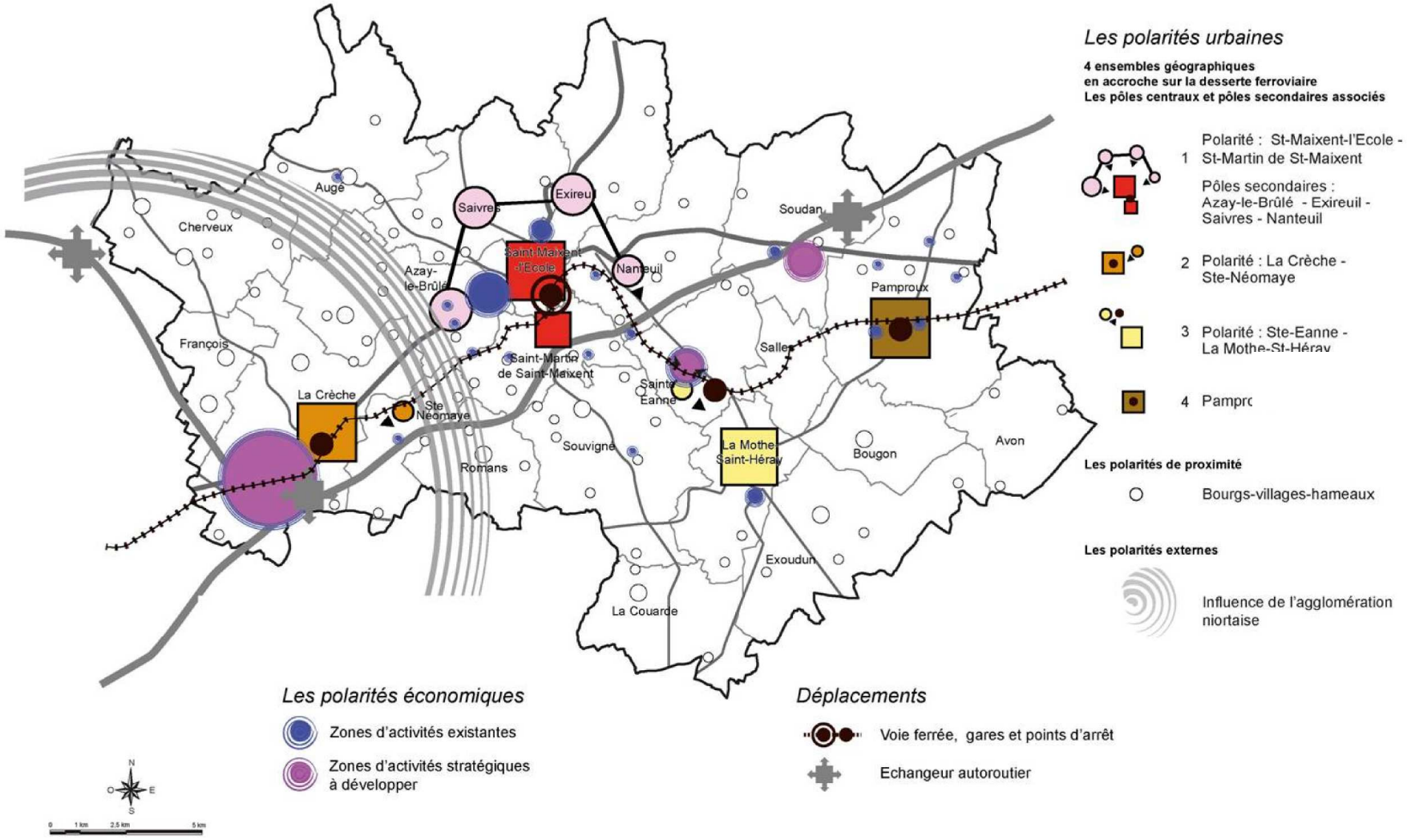

3. Axe 1 – L'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités

3.1. Une croissance dynamique et maîtrisée

Le Pays du Haut Val de Sèvre se fixe un objectif démographique équivalent à une croissance annuelle moyenne de 0,75 % ce qui reste un rythme relativement soutenu. Ce chiffre correspond à une tendance moyenne supérieure à celle des dernières 25 années (0,5 %) mais en diminution par rapport à la période 1999-2006 (1,2 %).

Dans cette hypothèse, la population des ménages pourrait atteindre environ 34 000 habitants en 2021 et près de 36 000 en 2028. Cette croissance reste fortement alimentée par l'extérieur (solde migratoire positif), mais aussi par un solde naturel positif en lien avec le rajeunissement de la population.

Cet objectif s'inscrit dans la volonté de garder une forte attractivité du territoire auprès des ménages. Pour autant, il intègre le ralentissement économique récent tout en tablant sur une reprise progressive de l'activité et de la confiance des ménages, notamment les jeunes, qui retrouvent une certaine capacité d'accès au logement en accession mais à un rythme modéré.

Cette hypothèse de croissance n'est donc viable que corrélée à une dynamique économique à même de garantir l'emploi et de redonner confiance aux ménages souhaitant acquérir leur logement.

Par ailleurs, elle prend en compte une échelle de territoire plus large et notamment la politique de l'agglomération niortaise inscrite dans son projet de SCOT dont un des objectifs est de maintenir les ménages familiaux sur son territoire. Or ce sont précisément ces ménages qui constituaient une bonne part des nouveaux résidents venus s'installer sur le territoire du Haut Val de Sèvre dans la dernière décennie.

C'est pourquoi, pour préserver une certaine attractivité face à d'autres territoires soumis à une hausse des prix et une certaine tension foncière, le Pays du Haut Val de Sèvre propose une stratégie qualitative de son aménagement et une politique vis-à-vis de l'habitat pour maîtriser l'offre, sa forme et la typologie des logements.

Cet objectif démographique implique un rythme de construction équivalent à 220-230 logements par an, ce qui demeure un rythme dynamique même si en retrait par rapport au rythme des années 2005-2007. Cette offre doit permettre de :

- loger la population existante (desserrement) et accueillir la population nouvelle
- maintenir un taux de logements vacants (5%) et des résidences secondaires,
- permettre le renouvellement du parc

La réalisation de cet objectif nécessite une politique de maîtrise des implantations et des formes urbaines pour réduire l'étalement urbain et la consommation foncière, et préserver l'attractivité, le caractère et le cadre de vie du territoire.

Il implique également une diversification de l'offre de logements de façon à développer une offre locative mieux répartie, permettant de répondre aux besoins de la population, quels que soient son âge, son statut ou ses revenus.

En effet, l'offre récente essentiellement composée de logements en accession à la propriété doit se diversifier pour répondre aux besoins divers : petits locatifs pour jeunes décohabitants ou familles monoparentales, petits logements de plain-pied en centre bourg pour personnes âgées, locatifs variés en termes de prix, accession à coût maîtrisé pour permettre l'accueil de tous les ménages, ….

3.2. L'armature urbaine pour une hiérarchisation des pôles, une réduction des déplacements et un renforcement des centres urbains structurants.

Le PADD organise le développement du Pays sur la base de l'armature urbaine organisée en trois catégories distinctes :

- Pôles principaux

Les 4 pôles principaux sont constitués soit d'une seule commune, soit le plus souvent, d'une commune centre associée à une commune satellite qui profite d'un effet de proximité :

- La Crèche associée à Sainte-Néomaye
- Saint-Maixent-l'École associée à Saint-Martin-de-Saint-Maixent,
- La Mothe-Saint-Héray associée à Sainte-Eanne,
- Pamproux.

Bien que présentant des différences en matières de taille, de dynamique démographique, d'accessibilité par rapport à l'agglomération niortaise ou encore de structure urbaine, ces 4 ensembles sont identifiés au regard de plusieurs éléments qui les caractérisent et permettent de leur attribuer ces rôles de pôles principaux et structurants du développement territorial.

- Population / Logements :

Les pôles s'appuient sur des communes dotées d'une structure urbaine ancienne et étoffée (Saint-Maixent-l'École), en plein développement (La Crèche), historique même si leur développement démographique récent reste mesuré (La Mothe-Saint-Héray et Pamproux).

- Activités / Emploi / Economie :

La Crèche, St-Maixent-l'École sont des polarités d'emplois essentielles à l'attractivité du Pays. Ste-Eanne, La Mothe-St-Héray et Pamproux constituent des polarités économiques complémentaires majeures.

- Desserte par les modes alternatifs à la voiture :

En plus de liaisons par bus interurbains (La Crèche, St-Maixent-l'École, Pamproux), ces 4 ensembles sont desservis par la voie ferrée et disposent d'une gare avec, soit un arrêt du TGV (St-Maixent-l'Ecole), soit une halte TER, parfois localisée hors du pôle urbain central (La Mothe-Saint-Héray / Ste-Eanne) mais toujours située à moins de 3 km.

- Présence d'équipements et services de la gamme intermédiaire et supérieure :

Les 4 communes principales de ces ensembles constituent des pôles de services et d'équipements à la population. En effet, Saint-Maixent-l'École est un pôle de services supérieurs[1] ; La Crèche et La Mothe-Saint-Héray sont recensées comme des pôles de services intermédiaires ; Pamproux est un pôle de services de proximité.

- Pôles secondaires

Les pôles secondaires sont constitués des 4 communes périurbaines de Saint-Maixent-l'École : Azay-le-Brûlé, Exireuil, Nanteuil et Saivres.

Ils interviennent en appui et en complément des pôles centraux.

Ces communes rurales de petite dimension urbaine originelle entourent Saint-Maixent-l'École par le Nord. Elles présentent toutes une continuité résidentielle, voire même une continuité urbaine (Azay-le-Brûlé par la zone

[1] au sens des définitions de l'Insee, « base permanente des équipements - 2009»
- pôle de services de proximité - au moins 12 types d'équipements de proximité ;
- pôle de services intermédiaires - au moins 14 types d'équipements intermédiaires ;
- pôle de services supérieurs - au moins 18 types d'équipements supérieurs.

économique, Exireuil par les quartiers d'habitat), avec le pôle urbain central. Ces communes ont connu un très fort développement démographique et spatial au cours de la dernière décennie qui a renforcé leur poids démographique, modifié leur sociologie et leur forme urbaine.

En dehors d'Azay-le-Brûlé, elles ne disposent pas ou peu de services et d'équipements aux particuliers. Le cas d'Azay-le-Brûlé étant particulier car l'offre de services et commerces est décentrée par rapport au centre bourg et aux zones d'habitat. Leur fonctionnement s'appuie donc sur l'offre de services et d'équipements de Saint-Maixent-l'École.

Enfin, en dehors d'Azay-le-Brûlé, ces communes ont un profil résidentiel et ne disposent pas ou peu d'emplois au regard de leur population active.

- Pôles de proximité

Les pôles de proximité, soit 11 communes rurales : Augé, Avon, Bougon, Cherveux, La Couarde, Exoudun, François, Romans, Salles, Soudan et Souvigné.

Il s'agit des petites communes rurales qui constituent le maillage rural du territoire. Elles n'ont pas ou peu d'emplois par rapport à leur population active.

Elles présentent quelques différences entre elles notamment au regard de la dynamique démographique et du développement résidentiel, mais au final ne peuvent jouer un rôle structurant pour la population, l'armature urbaine et économique du territoire.

Par exemple, les communes de Cherveux et François à l'Ouest du Pays ont connu une forte croissance démographique, mais ne disposent pas d'emplois ni de desserte par les transports collectifs à moins de 3 km permettant des déplacements alternatifs à la voiture.

Enfin, ces communes n'ont pas une offre en équipements et services (sauf Cherveux, pôle de services de proximité) à même de satisfaire les besoins courants de leur population.

3.2.1 Renforcer le rôle des pôles principaux

Les polarités principales ont pour vocation de se renforcer via une politique d'accueil de la population et de la construction neuve qui correspond à environ 135 logements annuels.

Ces logements doivent présenter une grande variété dans leur typologie car les pôles centraux ont pour vocation l'accueil de tous les types d'habitants, du jeune décohabitant à la personne âgée souhaitant se rapprocher des services.

En confortant les grands pôles de vie et en permettant une desserte par les transports en commun à partir des 4 gares du territoire, le PADD permet de recentrer l'urbanisation et la population autour des capacités de desserte en transports collectifs. Dès lors, cette stratégie doit s'accompagner de nouvelles approches de l'urbanisation autour et à partir des gares, de leur accessibilité et des possibilités de stationnement.

La recherche d'un meilleur équilibre du développement urbain sur un axe Est/Ouest vise à compenser le tropisme de La Crèche et de ses environs, du fait de leur proximité de l'agglomération niortaise, permettra d'améliorer l'irrigation urbaine du territoire et de faire profiter l'ensemble d'une dynamique de croissance.

La constitution de pôles urbains plus étoffés participe de la création et/ou du renforcement de pôles de vie et de services, constituant progressivement pour les habitants du Pays un centre urbain de référence.

3.2.2 Modérer le développement des polarités secondaires

Il s'agit de la couronne périurbaine de Saint-Maixent-l'École : Exireuil, Saivres, Azay-le-Brûlé et Nanteuil.

Ces communes ont connu une croissance exceptionnelle au cours des dernières années, profitant du report de construction de Saint-Maixent-l'École, ce qui a modifié les équilibres démographiques et fait croître les besoins en équipement. Pour autant l'offre urbaine de commerces et services s'est peu étoffée, les habitants utilisant ceux des pôles principaux (Saint-Maixent-l'École et la Crèche) ou bien ceux de l'agglomération niortaise.

Le PADD vise à modérer le rythme de développement démographique et de la construction neuve de ces communes par rapport à la période récente, de façon à leur donner le temps de structurer leur urbanisation, d'absorber les flux récents de population et de cadrer leur développement à venir comme le propose la charte paysagère et architecturale.

3.2.3 Préserver un maillage de pôles ruraux de proximité

Enfin, le troisième groupe de 11 communes dispersées sur l'ensemble du territoire, constitue le maillage rural et de proximité. Il est composé de communes ayant eu des profils diversifiés en termes de dynamique démographique et de construction au cours des 19 dernières années.

Dans ces communes, il est proposé de garder un rythme de croissance équivalent au rythme actuel, nécessaire pour permettre le renouvellement démographique et la fréquentation des équipements communaux, sans « dénaturer » les bourgs.

3.3. Réduire fortement la consommation foncière en fonction de l'armature territoriale

Les lois pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement exigent la prise en compte des objectifs de lutte contre :

- la régression des surfaces agricoles et naturelles en fixant des objectifs chiffrés et des indicateurs de consommation d'espaces,
- l'étalement urbain et la déperdition de l'énergie, la revitalisation des centres-villes, voire la prescription dans certaines zones de seuils minimaux de densité.

C'est pourquoi le PADD fixe des objectifs de densité à partir de l'évaluation de la consommation foncière réalisée ces dernières années.

En effet, la consommation foncière pour l'habitat a été de 308 ha de 1998 à 2007 pour 2 539 logements (données Sitadel / DDT 79) soit une densité inférieure à 10 logements par ha et une consommation moyenne de 30,8 ha chaque année.

Le PADD propose une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 40 à 50 % pour l'habitat, pour atteindre une consommation foncière annuelle de l'ordre de 16 à 18 ha pour 220-240 logements créés.

Cet objectif sera réalisé en organisant la répartition de la consommation foncière et de la densité recherchée en fonction de l'armature territoriale.

Le principe est de renforcer et de densifier plus fortement les pôles urbains principaux de façon à maîtriser les déplacements et la consommation foncière. Les pôles secondaires appliqueront également une densification plus importante qu'aujourd'hui, en lien avec le renforcement des quartiers et centres existants, ainsi qu'avec la diversification de l'habitat. Les pôles ruraux de proximité auront des objectifs de densification adaptés à leurs formes urbaines traditionnelles.

Cette recherche de densification s'appuiera sur la variation de la typologie des logements. Un locatif n'exigeant pas la même surface foncière qu'un logement en accession.

3.3.1 Accentuer le renouvellement urbain

Pour atteindre ces objectifs de réduction de la consommation foncière, il est nécessaire d'envisager le développement urbain en partant d'abord des centres existants et pas uniquement par le biais d'extension des bourgs et des villages. *Pour mémoire, l'urbanisation des centres bourg est souvent de l'ordre de 35 à 40 logements/ha.*

L'urbanisation nouvelle doit se réaliser prioritairement par des opérations de renouvellement urbain, le comblement des dents creuses et la recherche de densité ce qui permet par ailleurs de développer l'accessibilité des services pour les habitants (notamment les personnes âgées), inciter les déplacements doux et améliorer la performance énergétique du bâti.

Les extensions urbaines nécessaires sont à hiérarchiser en fonction de leur proximité des centres urbains, services et équipements. Leur accroche à l'agglomération est donc essentielle pour garantir un fonctionnement optimal. Les orientations d'aménagement et de programmation (inscrites dans les PLU) encadrant leur contenu visent à mutualiser les espaces communs et privilégier la mitoyenneté bâtie.

Cette recherche de densité favorise également le renforcement de l'efficacité énergétique.

3.3.2 Limiter l'étalement urbain linéaire et le mitage

Enfin, en accord avec les orientations du Grenelle, la réduction de l'étalement urbain, la maîtrise de la consommation foncière de terres agricoles et la réduction des déplacements automobiles individuels, le PADD prévoit l'arrêt de l'extension des hameaux[2] et une sélection des villages[3] permettant une extension (critères d'équipements, de desserte en transports collectifs, de proximité du bourg) qui reste à déterminer.

---

2 *Les hameaux sont des petites entités constituées de quelques habitations (une dizaine), implantés en campagne et ne disposant pas de services ou équipements.*

3 *Un village est un groupement d'habitations construites autour d'un noyau ancien plus dense, ou le long d'une voirie principale qui en assure la desserte de part et/ou d'autre. Ils peuvent être dotés ou avoir été dotés d'équipements fédérateurs de sa vie sociale (église, école, mairie annexes, etc) ou de commerces.*

3.4. La valorisation des polarités économiques stratégiques

Le PADD entend affirmer le rayonnement économique du Pays du Haut Val de Sèvre par la valorisation de ses espaces économiques, notamment ses polarités stratégiques, en y soutenant la création d'emplois pérennes et en y prônant un aménagement durable.

3.4.1 Conforter le triptyque économique du Pays du Haut Val de Sèvre

Le territoire du Haut Val de Sèvre se distingue par une dynamique économique assez exceptionnelle en milieu rural basée sur des avantages préférentiels en terme de localisation et matérialisée autour d'un triptyque Industrie - Logistique – Fonction publique.

Le nœud autoroutier et la desserte ferroviaire de La Crèche ont permis le développement d'Atlansèvre, vaste zone d'activités dédiée aux activités industrielles et à la logistique, située sur les communes de La Crèche et de François. Le site accueille des transporteurs d'envergure nationale. Le développement de la plateforme multimodale train/autoroute se concrétise avec l'accueil de projets industriels.

Intégré au programme Niort Terminal, Atlansèvre forme une des bases-arrière logistiques du port de La Rochelle. Plate-forme multimodale régionale, Niort Terminal vise à favoriser l'implantation d'entreprises dont l'activité est notamment liée au Grand Port maritime de La Rochelle et à répondre aux exigences les plus diverses en matière de transport et de logistique.

La ZA de Mégy Sud (Soudan) a également été comme une base arrière de Niort Terminal, inscrite dans l'hinterland rochelais.

L'embranchement ferré associé au potentiel foncier à proximité de la gare de La Mothe-Saint-Héray/Sainte-Eanne (6 ha) constitue également des opportunités de développement de l'espace économique, dans le cadre du Projet Niort Terminal, plus largement de développement du fret ou du ferroutage.

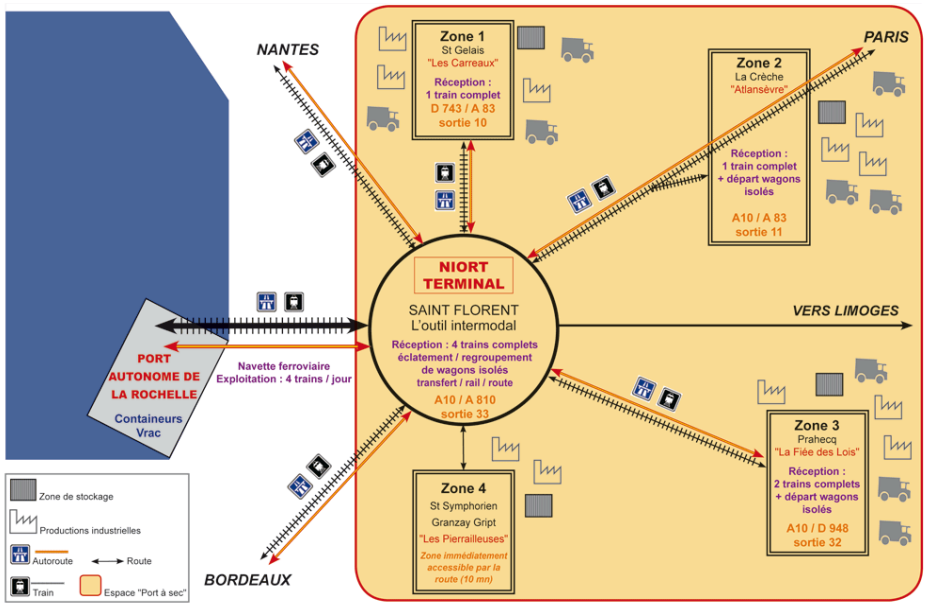

Figure 2 : Schéma de fonctionnement - Niort terminal
Source : Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres

Sur la partie est du Haut Val de Sèvre s'est constitué un pôle agroalimentaire autour de nombreuses entreprises performantes, implantées à Sainte-Eanne et Pamproux.

Répondant à une volonté politique déterminée, le PADD entend conforter les polarités d'emplois du SCOT.

Au-delà des implications spatiales que cela implique en terme d'aménagement de sites d'activités répondant aux besoins des entreprises, le PADD encourage le développement de réseaux d'entreprises et de filières organisées à l'échelle du territoire. Cette promotion de démarches collectives vise à encourager l'innovation, à soutenir les synergies et à développer des actions concrètes en faveur de l'emploi et du développement durable. Elle contribue à améliorer l'ancrage territorial des entreprises.

L'ancrage territorial des entreprises agroalimentaires doit ainsi être consolidé : filières et débouchés pour l'agriculture du territoire, espaces de vente, réseaux d'entreprises, services aux entreprises et à leurs salariés, etc.

Pôle urbain structurant du Pays, la ville de Saint-Maixent-l'Ecole se définit par une économie particulièrement soutenue par l'emploi de la fonction publique, qui totalise 58% de ses emplois salariés, liée à la présence de l'ENSOA (Ecole Nationale des Sous – Officiers d'Active), fortement implantée localement et à de nombreux services publics (dont l'Hôpital local).

Le PADD exprime aussi le souhait de voir se pérenniser les emplois de la fonction publique.

3.4.2 Devenir un espace de référence pour l'organisation de nouvelles filières économiques liées à la construction durable

En matière d'innovation sur le Pays du Haut Val de Sèvre, le PADD encourage l'organisation d'une nouvelle filière « écomatériaux » pour un habitat durable.

Secteur en forte expansion au plan national, la filière des écomatériaux et de l'écoconstruction bénéficie, en Poitou-Charentes, d'une forte impulsion régionale : mise en place du pôle des éco-industries, projets photovoltaïques, croissance verte…

Cette dynamique régionale constitue une réelle opportunité pour le Pays du Haut Val de Sèvre qui affiche l'ambition d'un habitat durable avec une densification des formes urbaines.

Au-delà de la filière des écomatériaux, la promotion d'un habitat durable, sobre énergétiquement, induit la structuration et le développement d'une filière locale « Bois – Energie » / agro-environnementale (chanvre, laine de mouton…). Tout en demeurant d'un coût modéré, les nouvelles modalités de construction par l'usage de nouvelles techniques et écomatériaux doivent conduire à dépasser la norme BBC et tendre vers le BEPOS.

Le potentiel de développement de l'emploi dans les écofilières, important dans les années à venir, est à soutenir dès à présent.

Les écofilières sont constituées par l'ensemble des entreprises ayant des activités économiques relevant du développement durable, y compris les éco-industries réparatrices des activités polluantes (déchets, etc.), mais également les éco-activités préventives (recyclage, matériaux naturels …). Elles intègrent aussi l'écotourisme, le commerce équitable, l'agriculture biologique, etc.

Le SCOT souhaite encourager le développement de ces filières, dont certains sont déjà présents ou en émergence localement.

Cette volonté nécessite par exemple une meilleure information/ formation des artisans et des chefs d'entreprises aux nouvelles techniques innovantes et aux éco-matériaux pouvant être utilisés lors de toute construction.

3.4.3 Aménager un foncier économique stratégique autour de 3 grandes polarités d'emplois

Les polarités d'emplois du SCOT se différencient par les avantages spécifiques de leur localisation, leurs superficies, leur vocation préférentielle et le niveau de l'offre de services aux entreprises.

Par leur forte disponibilité foncière, le territoire du SCOT offre actuellement 3 grandes polarités économiques : Atlansèvre, la zone économique de Sainte Eanne et Mégy Sud.

- La zone économique de Sainte-Eanne

L'industrie agroalimentaire tient une place particulière dans les activités économiques du Pays du Haut Val de Sèvre. Historiquement présentes sur le territoire, les entreprises du secteur agroalimentaire ont développé des savoir-faire locaux valorisant les ressources de l'agriculture.

Essentielles au maintien de la vie locale en termes d'emplois et de démographie notamment sur la partie est du territoire, les dynamiques de développement de ces établissements doivent être soutenues.

Dans cette optique, le désenclavement de la zone économique de Sainte-Eanne est une priorité. Il permettra de soutenir les dynamiques du pôle agroalimentaire et de diminuer les trafics en centre-ville de La Crèche et de Saint-Maixent-l'Ecole. **Ce désenclavement conditionnera l'extension foncière de l'espace économique (environ 20 ha).** A ce jour, l'espace économique à commercialiser est de 2,5 ha.

- La zone économique « Atlansèvre »

Conçu il y a environ 30 ans, le Schéma d'aménagement d'Atlansèvre, implanté sur les communes de La Crèche et de François, couvre actuellement près de 260 ha.

A ce jour, 165 ha sont entièrement commercialisés dont les Grands Champs (59 ha) et le centre routier (31 ha) dédiés aux activités industrielles et de logistique.

La disponibilité foncière de la polarité d'Atlansèvre couvre à ce jour prés de 147 ha d'extension, dont près de 52 ha acquis et viabilisés. Ce sont ces surfaces qui sont inscrites au SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre, au titre de la capacité de développement d'Atlansèvre, en extension urbaine, à horizon 10 ans.

Au-delà des seules extensions urbaines, le SCOT encourage également la capacité de renouvellement urbain et de densification des sites déjà commercialisés.

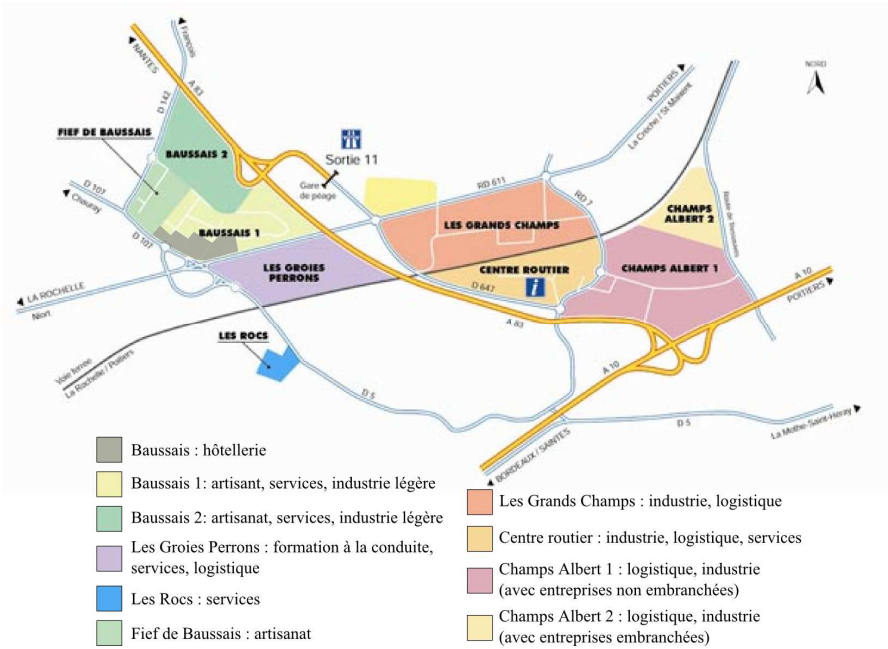

Figure 3 : Schéma d'aménagement de la zone d'activités d'Atlansèvre
Source : Atlansèvre - CC Arc en Sèvre

- La zone économique de Mégy Sud à Soudan :

La polarité de Mégy Sud se développe sur 51 ha à l'échangeur de Soudan. C'est l'ensemble de la zone d'activités qui est inscrite au SCOT comme polarité de développement stratégique à l'est du territoire. La zone est dédiée aux activités industrielles, de logistique, de production et de services aux entreprises.

A l'heure actuelle, 6 ha y sont commercialisés avec l'accueil d'une entreprise d'Azay-le-Brûlé qui y a concrétisé un projet de développement.

Le site libéré par l'entreprise doit être réaffecté en ateliers-relais afin d'y favoriser la petite production et l'artisanat, dont des écoactivités.

Sur les 45 ha restant de la polarité économique, 4 ha sont aménagés et prés de 30 ha sont classés en réserve.

Compte-tenu des avantages de leur localisation, de leur visibilité en façade autoroutière et de leur dimension spatiale, le PADD recommande que soient priorisées les implantions exogènes sur les 2 polarités structurantes d'Atlansèvre et de Mégy Sud et à terme, après désenclavement et maîtrise foncière, sur Sainte-Eanne.

Les implantations par transfert d'entreprises pré-existantes sur le territoire ne sont admises que si elles s'accompagnent d'un projet de développement significatif contribuant à conforter l'emploi local.

Au total, les polarités économiques structurantes du SCOT offrent un potentiel d'accueil de nouvelle entreprise sur près de 210 ha dont prés de 60 ha sont aménagés. Il est évident que l'urbanisation de ces zones d'activités ne pourra se réaliser que dans le cadre d'une ambition qualitative avec maîtrise de l'étalement urbain.

Le SCOT ne prévoit pas de création de nouvelle zone d'activités.

3.4.3.1 Raisonner l'ouverture à l'urbanisation des extensions foncières

Le SCOT entend corréler les nécessités du développement économique et la limitation de consommation excessive des terres agricoles et/ou naturelles

Le SCOT acte une ouverture à l'urbanisation raisonnée et argumentée par phase opérationnelle d'emprise définie par les partis d'aménagement des 2 polarités d'activités structurantes du SCOT.

Le SCOT intègre également la nécessité de garantir une capacité d'anticipation par rapport à une stratégie Grands comptes. Celle-ci est liée à la capacité d'être en mesure de proposer rapidement de vastes terrains aménagés.

Cette disposition conduit à la définition et le lancement de phases d'aménagement permettant d'inscrire la capacité d'anticipation du territoire.

Pour exemple, la Communauté de Communes Val de Sèvre a défini un phasage opérationnel de développement de la ZA de Mégy Sud organisé par le lancement de 4 tranches :

- Tranche 1 : 10 ha (dont 6 ha occupés par l'entreprise VIM)
- Tranche 2, 3 et 4 de 10 ha chacune

Le SCOT devra définir à quel stade de commercialisation d'une tranche il sera possible de lancer l'aménagement d'une nouvelle tranche.

3.4.3.2 Requalifier, renouveler et densifier les espaces d'activités

Le SCOT demande un effort en faveur de la limitation de l'étalement urbain dans les zones d'activités.

Le SCOT encourage toute action destinée à œuvrer en faveur de la densification des zones d'activités. Il prône ainsi un nouveau rapport à l'espace conciliant développement économique et préservation des espaces naturels ou agricoles, sans obérer les projets d'extension sur site des entreprises et le développement de l'emploi.

Par choix fonctionnels, architecturaux et paysagers, et par le dialogue partenarial aménageurs-gestionnaires et entreprises, sur les polarités d'activités économiques de son territoire, le SCOT incite à :

- La densification du bâti, par le renouvellement de l'offre foncière sur elle-même avec la valorisation de dents creuses, le partage des parcelles, la mutualisation d'espaces, etc.,
- La réduction des espaces bitumés, et la végétalisation des espaces,
- L'organisation des stationnements,
- La rationalisation des espaces de stockage ou en friche,
- Etc.

Le SCOT soutient également toute action visant à :

- Requalifier les zones d'activités existantes. Un projet de requalification, par retraitement de la voirie, est lancé sur les secteurs des Grands Champs (45 ha) et du centre routier (35 ha) d'Atlansèvre.

Elever la qualité des espaces d'activités structurants du territoire

Pôle économique majeur, particulièrement visible de l'A10 et de l'A83, Atlansèvre est doté d'une Charte paysagère. Charte de qualité, elle réunit les entreprises, les investisseurs et les gestionnaires, les collectivités locales autour d'objectifs communs. Elle est intégrée au PLU de la commune. Compte-tenu de l'importance de la zone d'activités, de sa visibilité et de l'ampleur des projets de développement annoncés, le PADD recommande une plus grande ambition dans la valorisation de cet espace économique - vitrine. La nouvelle Charte à prévoir devra intégrer la définition d'objectifs environnementaux, de services partagés, d'offre de transport collectif et de réduction des GES plus ambitieux que la seule Charte paysagère existante.

Concernant la ZA de Mégy Sud, l'importance de la prise en compte des enjeux environnementaux avec une gestion raisonnée de consommation foncière et le respect des corridors écologiques sur ce site appelé à se développer en zone non urbanisée, milite en faveur de l'adoption d'une gestion durable précisément définie et actée dans le cadre d'une certification environnementale ou de l'adoption d'une Charte de qualité environnementale. Mégy Sud dispose d'une appellation Ecoparc eu égard à la démarche environnementale consentie lors de son aménagement : éclairage autonome éolien solaire, plantation de haie bocagère, jachère fleurie, noue et mini-bassins en cascade végétalisés pour la gestion des eaux de pluie.

Zone dédiée à l'agroalimentaire, la ZA de Sainte-Eanne est une zone classée Haute Qualité Environnementale (HQE).

De même, la ZA de l'Hommeraie à Azay-le-Brulé, principale zone commerciale du Pays, longée et traversée par la RD 611, vertèbre routière du Pays mérite une élévation sensible de la qualité de ses aménagements.

Le SCOT inscrit comme objectif stratégique la poursuite de la prise en compte environnementale et paysagère dans les projets de développement économique du territoire.

Cette ambition induit de :

- Garantir dans le parti d'aménagement des sites d'activités économiques le respect des continuités écologiques et la valorisation des éléments remarquables du paysage (zones humides, linéaires de haies et trame bocagère, arbres isolés),

- Inciter les entreprises à anticiper les réglementations à venir et soutenir les initiatives des entreprises (individualisées ou en groupement) en matière de valorisation environnementale et paysagère de leurs sites d'activités, plus largement de leur environnement économique,

- Adopter un référentiel de management environnemental permettant des démarches de qualité environnementale pour l'aménagement et la gestion des parcs d'activités structurants (exemple : gestion de l'eau à la parcelle, pourcentage minimum affecté aux espaces verts, etc.).

Désenclaver les entreprises du territoire

Le territoire comporte un tissu de zones d'activités et d'entreprises relativement diffus et parfois enclavé par rapport aux principaux axes routiers.

Ces entreprises, notamment les industries agro-alimentaires situées à l'Est du territoire, génèrent un trafic de poids lourds important qui s'ajoute aux déplacements domicile/travail et qui crée notamment des nuisances importantes lors des traversées urbaines. Le désenclavement de ces entreprises est une priorité pour soutenir les dynamiques économiques et diminuer les trafics de transit en centre-ville.

Les solutions permettant de répondre à cet objectif devront être étudiées de manière approfondie pour répondre aux enjeux de développement durable. La création d'un nouvel échangeur autoroutier pour désenclaver la zone d'activités de Sainte-Eanne, la création de voies de contournement ou encore l'amélioration du réseau secondaire font partie des pistes envisagées.

Optimiser leur desserte en transport en commun et en modes doux

Le SCOT entend consolider la desserte alternative de ses sites d'activités structurants.

Pour ce faire, le SCOT :

- Propose la poursuite des efforts entrepris en faveur d'une desserte des sites structurants en transport en commun et en modes doux connectés au tissu urbain (continuités des pistes cyclables et sentiers),
- Demande la connexion par une desserte en transport en commun avec des horaires adaptés aux besoins des entreprises et des salariés,
- Soutient l'aménagement de pôles d'échange (parking - relais, aires de covoiturage...) aux points nodaux de communication (Gares, nœuds autoroutiers…) et des liaisons vers les sites d'activités,
- Encourage les Plans de déplacement des entreprises (PDE).

Le SCOT sollicite la mise en place de partenariats avec les autorités organisatrices de transports (AOT) (Conseil Général, Conseil Régional, CAN, etc.) afin de permettre une articulation et une mise en cohérence des stratégies.

Renforcer et mutualiser l'offre d'équipements et de services

Les choix stratégiques d'implantation des entreprises sont régis par une combinaison complexe de facteurs différenciés. La présence sur site de services aux salariés s'impose comme un élément décisionnel important.

Sous réserve de viabilité économique, le PADD soutient les démarches conduisant à l'élévation de l'offre de services aux salariés sur site : restaurant interentreprises (RIE), offre de transport en commun, multi-accueil, équipements sportifs, de détente…

Le poids attendu de Mégy Sud allié à la proximité du pôle de Sainte-Eanne a permis de concrétiser un projet de RIE et d'engager une réflexion sur la création d'un multi-accueil.

Une réflexion est également en cours sur Atlansèvre afin de doter la zone d'un restaurant interentreprises.

Le PADD soutient la mutualisation de services ou la mise en œuvre de projets collectifs à l'échelle du Pays du Haut Val de Sèvre.

Concernant le désenclavement numérique, l'accès au très haut débit doit être garanti sur les sites d'activités économiques.

Les aménagements numériques constituent des vecteurs d'attractivité territoriale décisifs. Au-delà de l'aménagement des seuls sites d'activités, et lors de toute intervention sur les réseaux, il sera important d'implanter des fourreaux et d'en archiver l'implantation.

3.5. Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes

Le Pays du Haut Val de Sèvre forme un espace de passage, de transit, parcouru par un nombre élevé de voies de communication. Ces axes sont importants par leur fréquentation, leur incidence sur l'activité économique, et par là même leur vocation à organiser l'espace et par conséquent les déplacements. L'influence de La Rochelle se manifeste à travers le projet Niort Terminal, qui vise à créer une nouvelle plateforme logistique, base arrière des terminaux portuaires rochelais.

Le Pays bénéficie d'une exceptionnelle accessibilité puisqu'il se situe, entre Niort et Poitiers, à l'intersection des deux autoroutes : l'A10 (Paris-Bordeaux) et l'A83 (Nantes-Niort). A l'heure actuelle, le territoire est desservi par trois échangeurs autoroutiers.

Outre le réseau autoroutier, une route départementale (RD611 Poitiers-Niort) traverse le territoire sur un axe Est-Ouest. Elle a été identifiée comme réseau national d'intérêt local et transférée au Conseil général des Deux-Sèvres le 1er janvier 2006.

Ce maillage d'infrastructures est le support également de déplacements en transport en commun avec un réseau de bus (Réseau Départemental des Deux-Sèvres – RDS) mis en œuvre par le Conseil Général des Deux-Sèvres. Le Pays du Haut Val de Sèvre est concerné s'agissant des lignes n°16 et 52 qui ne desservent pour l'heure que 6 communes sur 22.

Le réseau ferré s'organise quant à lui autour de la gare TGV (La Rochelle-Poitiers-Paris) de Saint-Maixent-l'Ecole, qui place le Pays à moins de 15 minutes de Niort, 30 minutes de Poitiers, une heure de La Rochelle et 2h15 de Paris (six allers et retours quotidiens).

L'offre TER est présente sur le territoire via quatre gares ou points d'arrêts : La Crèche, Saint-Maixent-l'Ecole, La Mothe-Saint-Héray et Pamproux.

Les performances temps du réseau ferré sont hautes et sont fortement concurrentielles aux autres modes. Une complémentarité doit ainsi être recherchée dans les offres de transports pour permettre une multimodalité (TER, RDS, transport à la demande…).

L'évolution concomitante de l'offre de transport en commun et des orientations d'aménagement du territoire du Haut Val de Sèvre apparaît comme une opportunité pour encourager la pratique des transports en commun.

CHOIX DE MOBILITE ET DE DESSERTE TERRITORIALE

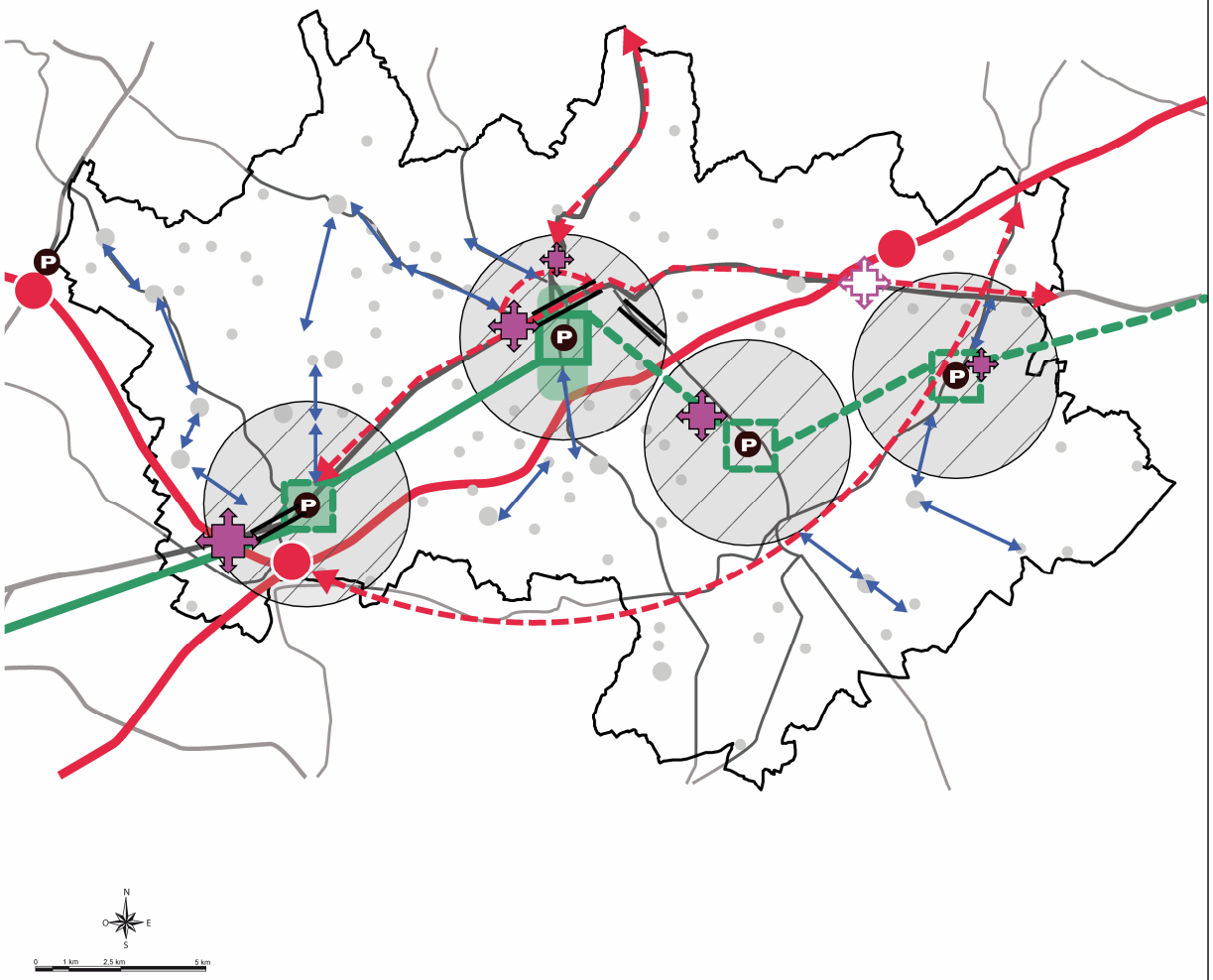

Libérer les axes routiers locaux du trafic de transit (déviation)

Axes autoroutiers dédiés au transit

Principaux axes de transit internes au Pays (+ itinéraire de substitution RD5)

Mettre en cohérence urbanisme et desserte en TC

Rayon de 3kms autour des gares et points ferrés (distance accessible en vélo)

Favoriser la densité autour des pôles multimodaux (notamment ceux de Saint-Maixent-l'Ecole et de La Crèche)

Agir sur les traversées de ville

Créer une offre de transports en commun performante

S'appuyer sur le développement de l'offre par le rail

Proposer une offre de rabattement vers les TC (navettes, TAD, vélos, stationnement)

Aménager et rendre lisible les aires de stationnement stratégiques (co-voiturage, gares, échangeurs, ...)

Faire émerger des PDE (plan de déplacement entreprises sur les principales zones d'emplois du Pays

3.5.1 Lier densité urbaine et offre de desserte collective

Pour développer le potentiel lié au réseau ferré, en véritable alternative à la voiture, il est important de lier densité urbaine et offre de transport.

Ainsi, mobiliser le foncier de manière plus dense autour des points d'arrêts, notamment sur les pôles structurants du Pays tels que La Crèche et Saint-Maixent-l'Ecole qui représentent une opportunité à mettre en œuvre dans le cadre du SCOT pour une alternative au tout voiture.

Deux pôles multimodaux existent déjà sur le territoire, les gares de Saint-Maixent-l'Ecole et La Crèche. D'autres peuvent être en devenir autour de lieux de vie comme les établissements scolaires, les marchés, les lieux touristiques, etc.

Les effets recherchés sont les interconnexions, l'intermodalité et la multimodalité en évitant trop de ruptures de charge. Le rôle des acteurs du territoire est primordial dans la mise en place et la réussite de ces échanges alternatifs.

La carte ci-dessous trace un cercle de 3 km de rayon autour des gares correspondant à une distance pouvant être parcourue en deux-roues voire à pieds (une bonne ½ heure de marche). En transparence, la tache urbaine en évolution (source : DDT).

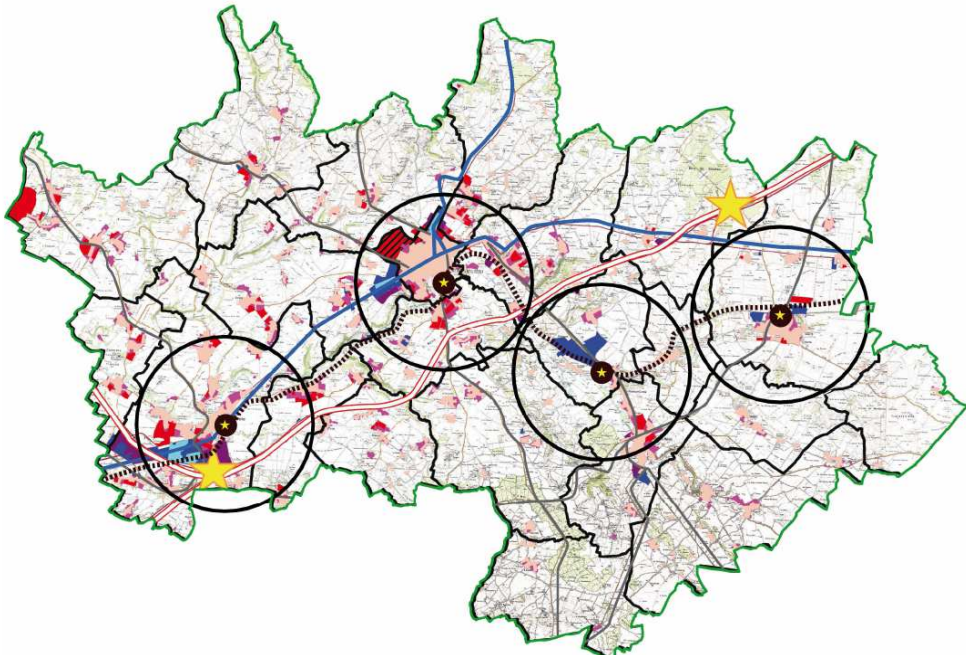

Figure 4 : Report modal possible des deux roues vers le train
(Cercle de 3 km autour des gares)

3.5.1.1 Favoriser les parcours de proximité (réseaux de modes doux, sécurisation)

Les liaisons douces sont pour l'heure un sujet de réflexion pour le Pays.

Les projets recensés sont majoritairement orientés vers la promotion touristique. Les pistes cyclables restent peu développées, même si des projets communaux peuvent ponctuellement voir le jour.

Afin de développer toutes les alternatives possibles à l'usage des modes lourds motorisés, il apparaît important de créer un schéma de modes doux (dont les deux roues motorisés) à l'échelle locale, des axes sécurisés pour un usage quotidien pour les centres qui bénéficient d'une certaine proximité entre eux notamment pour l'accès aux services et équipements et pour rejoindre les pôles d'accueils et d'échanges à venir.

Enfin, les zones d'activités ou zones commerciales souvent situées en périphérie des zones agglomérées doivent également prendre en compte cette problématique de mobilité douce, tant pour les chalands que pour les actifs du territoire.

3.5.1.2 Impulser de nouvelles orientations de mobilités

La relation densité / choix modal est contraignante pour l'alternative à l'usage de transports individuels motorisés.

La recherche de fluidification du trafic routier entraîne souvent sa saturation par ricochet aux goulots d'étranglement et impacte les capacités de stationnement.

Contraindre la circulation (réduction du gabarit des voies, itinéraires détournés, micro plan de déplacement 'urbain') motive le changement des comportements et le recours à d'autres modes de déplacement.

Différentes pistes sont en cours de réflexion : covoiturage, plan de déplacement 'entreprises' ou inter-entreprises, transports à la demande, auto-partage, etc. Elles portent aussi sur le développement des synergies entre les Autorités Organisatrices de Transports (trains, bus, tronçon autoroutier adapté, etc.), des complémentarités pouvant se mettre en œuvre entre la desserte ferrée et le réseau routier.

Le Pays du Haut Val de Sèvre connaît deux contextes très différents sur son territoire :

- **un secteur Ouest sous influence périurbaine de l'agglomération de Niort :**

Sur ce secteur, le projet de territoire pourrait permettre de viser une densification des pôles urbains reliés à Niort par la RD611. Ces pôles bénéficient également d'une opportunité de desserte ferroviaire intéressante et pourraient rendre concurrentiel un axe lourd de TC.

- **un secteur Est et Sud au contexte plus rural :**

Sur ce secteur, les pôles d'activités sont aujourd'hui dispersés, un renforcement de certains bourgs (niveau de services, commerces, etc.) pourrait rendre attractif l'implantation de nouveaux ménages. Les actions à mener en matière de mobilité seront davantage orientées vers la mise en œuvre de PDE, vers du transport à la demande, des navettes de rabattement vers les pôles mieux desservis en TC, etc.

3.5.2 Mailler le territoire par un fonctionnement en réseaux

3.5.2.1 Valoriser et aménager les boucles urbaines de proximité

Les déplacements de proximité impliquent des circuits courts et de la convivialité. Ils réapprennent la proximité économique en permettant de redécouvrir les commerces et d'appréhender les diminutions de consommation de carburant.

A pieds, à vélo/deux roues ou via des navettes collectives selon les attractions (marchés, foires, activités parascolaires) ou la saison (touristique), tous ces modes peuvent être repris au sein d'un schéma de déplacement adapté (micro-PDU locaux pour envisager ou non le partage

de l'espace plurimodal). Il incorporera aussi PDE en fonction de l'organisation de la plateforme d'échanges multimodale locale imaginée.

Les polarités principales seront les centres des premières réflexions voire d'actions de boucles dites urbaines et de proximité.

3.5.2.2 Optimiser les déplacements entre polarités proches par le développement de boucles interurbaines

Les boucles interurbaines représentent le lien entre deux polarités. Elles concernent un espace plus large, tant interurbain strito-sensus que rural. Elles doivent s'organiser sur le territoire à partir des plateformes des boucles de proximité (ce qui optimise à la fois les déplacements mais aussi l'aménagement urbain). Les boucles 'motorisées' se rapportent aux bus, covoiturage, transport à la demande et aux PDE.

Les boucles 'non motorisées' sont plus en lien avec les plans de déplacement vélo – itinéraires de tourisme.

3.5.2.3 Faciliter les boucles inter-territoires par la mise en place de mesures d'accompagnement

Elles se traduisent sur le territoire du SCOT davantage sous forme linéaire car relatives au déplacement de grande envergure. Le rail, via l'optimisation des gares existantes, celles à revaloriser et leur espace urbain de proximité sont un challenge fort.

La route, et son système de bus 'grandes lignes', l'autoroute et les parkings relais pour le covoiturage participent tout autant que le rail à optimiser les déplacements.

La capacité des structures organisatrices de transport à faciliter l'acceptation des deux roues au sein de leur matériel roulant (plateforme, accroches vélos, etc.) sera déterminante.

La hiérarchie du réseau routier et l'optimisation des déplacements poids lourds sont aussi deux axes de réflexion à intégrer.

Le réseau de boucle peut fonctionner de manière autonome mais la concordance des lieux, des horaires et du cadencement optimisera son appropriation par les utilisateurs.

3.5.3 Adapter les infrastructures linéaires existantes à l'inter-modalité

Afin que les infrastructures linéaires soient des vecteurs efficients, leur aménagement doit être imaginé en conséquence : voies séparées pour les transports en commun (optimisation de la bande d'arrêt d'urgence, voies ou circuits dédiés, contournements, etc.).

L'approche développement durable implique la prise en compte des impacts connexes (bruits, qualité de l'air, odeur, matières dangereuses). Le retour d'expériences des routes dites 'durables' doit être mis à profit pour aboutir aux routes apaisées et partagées.

Les aménagements sécuritaires et de limitation (zones 30, rétrécissement, abords des lieux publics ou de modalité d'échange) vont de pair avec les engagements en terme de développement durable, sur les aspects sociétaux par exemple.

La cohabitation rurale mérite une place à part entière dans la réflexion en abordant le partage de la largeur d'espace et la redéfinition des usages (passage des engins agricoles, accessibilité des exploitations, etc.).

Le SCOT prend le parti de la pluripolarité de son espace. Les infrastructures linéaires seront donc accompagnées d'aménagements de plateformes d'échanges multimodaux à optimiser tant en terme de positionnement que de pratique (pôles Gare, lieux scolaires, etc.)

Les combinaisons 'urbanisation/déplacement' et 'ruralité/déplacement' (y compris les lieux de vie scolaire et associative), auront leurs spécificités, qui déclinées à l'échelle du territoire SCOT en affirmeront l'identité.

3.6. Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre

3.6.1 Rappel du contexte : Qu'est-ce que la notion de trame verte et bleue ?

A travers le Grenelle de l'Environnement, afin d'enrayer la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'Etat se fixe comme objectifs de constituer, d'ici à 2012, une trame verte et bleue nationale, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales.

Ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

Les habitats, ces milieux dont les caractéristiques permettent à une population d'individus d'une espèce donnée (ou d'un groupe d'espèces) de vivre et de s'épanouir, les écosystèmes, ces ensembles formés par une communauté d'êtres vivants et son milieu (environnement biologique, géologique, climatique) et toutes les interactions qui peuvent se développer à l'intérieur de ce système, assurent diverses fonctions pour la faune (gîte, nourriture, reproduction) mais rend aussi des services écologiques à l'échelle de la société (approvisionnement, régulation).

Ce rappel des quelques données fondamentales montre l'interaction de chaque élément avec d'autres. Trames vertes et trames bleues sont donc indissociables. Les protections associées aux milieux quels qu'ils soient sont le reflet d'un fonctionnement complexe.

L'occupation et l'utilisation des ressources du territoire par l'homme de manière accrue depuis le dernier siècle perturbent le fonctionnement des écosystèmes. Le projet de territoire réaffirme le principe de préservation globale de la biodiversité, indispensable à la survie de l'homme.

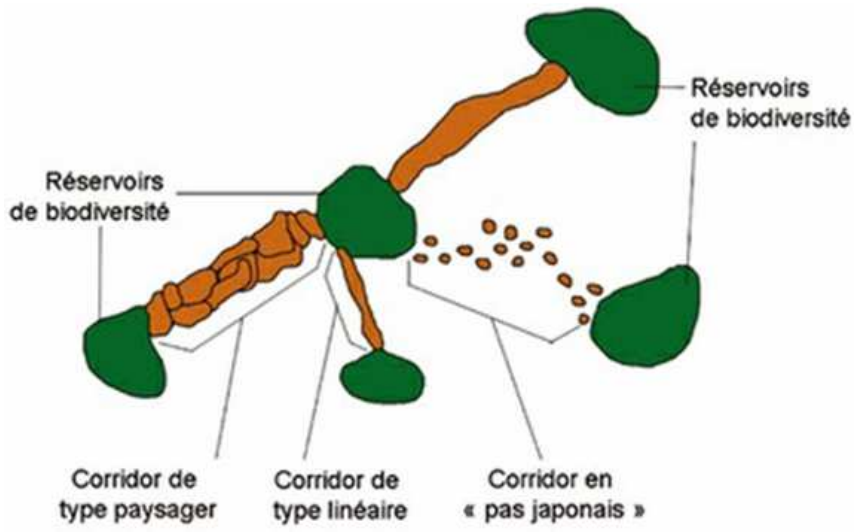

Figure 5 : Constitution d'une trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors

La trame verte et bleue s'appuie sur des sous-réseaux (trame forestière, trame de milieux ouverts, chevelu hydrographique, végétation et zones humides associées,…). La pertinence des continuités écologiques s'appuie sur des espèces référentes, ou espèces parapluie.

Concrètement, le SCOT va pouvoir intervenir pour la trame verte et bleue et la biodiversité au travers de deux grands types d'actions.

- Maîtriser le développement urbain, garantir l'équilibre du territoire
  Le SCOT agit par ce biais sur la consommation d'espace, la banalisation des milieux et des paysages, la fragmentation, isolement des milieux en limitant le mitage… Il prévient ainsi des menaces qui pèsent sur la biodiversité (cf. partie 1 « L'affirmation de l'armature urbaine territoriale »).
- Préserver des espaces naturels
  Le SCOT participe aussi à la protection des espaces réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, au maintien, à l'entretien, voire à la recréation de la trame verte et bleue et des continuités écologiques au sein de la nature ordinaire : Il favorise ainsi la biodiversité.

3.6.2 Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCOT

La Sèvre Niortaise constitue la colonne vertébrale de l'armature verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre (nombreuses vallées, zones humides, prairies humides, coteaux abrupts liés à la topographie des vallées, etc.). Une succession de boisements plus ou moins importants constitue une continuité en pas japonais au nord du territoire. Les complexes bocagers (linéaire de haies et prairies associées) résultant de l'activité agricole couvrent également une vaste part du territoire et sont le support de continuités écologiques à maintenir.

Les espaces naturels et agricoles, constitutifs de la trame verte et bleue sont soumis à diverses pressions ou mutations, notamment foncières, liées à l'étalement urbain et au développement de modes d'habitat peu économes en espace, de la modification des modes de gestion agricoles, de la prégnance des infrastructures routières sur le territoire qui sont à l'origine de ruptures. La fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité qu'il conviendra d'enrayer en protégeant de manière active, l'ensemble des milieux qui composent cette armature territoriale.

Ainsi les espaces agricoles et naturels ne constituent pas des réserves foncières pour l'urbanisation mais de véritables armatures qui structurent le territoire et assurent la pérennité de son attractivité

Le PADD encourage le développement de la trame verte et bleue. Les mesures visent à faire évoluer progressivement les éléments supports et porteurs de trame verte et bleue, tant dans les documents d'organisation de l'espace que concrètement sur le terrain.

Sur la base des espaces réglementés (Natura 2000, Espaces Boisés classés, linéaires de haies déjà classées, périmètres de captages, réserves naturelles, etc.), l'idée est d'amorcer sur le terrain, le marquage de ces entités – inscrites ou à inscrire au niveau des PLU.

Les espaces naturels sensibles de gestion, le réseau bocager et de haies, l'identification des espaces agricoles stratégiques et/ou forestiers, les démarches volontaires de nature en ville (jardins familiaux, partagés, parcs et jardins communaux voire privés, l'agriculture périurbaine, etc.) sont autant de points ressources participant à grossir la trame verte. Sans forcément focaliser sur la préservation réglementaire, leur connaissance, voire leur reconnaissance en permet une meilleure adoption par la population et au sein des projets d'aménagement du territoire.

3.6.2.1 Préserver strictement les réservoirs de biodiversité[4]

Les réservoirs de biodiversité sont constitués des grands ensembles dont la biodiversité est reconnue sur le territoire (espaces protégés, inventoriés, espaces naturels sensibles du Conseil Général). Le SCOT prévoit de les protéger strictement et encourage une gestion respectueuse des écosystèmes présents.

Le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre est concerné par trois sites Natura 2000 :

- La **Vallée du Magnerolles**, avec la présence d'écrevisses à pieds blancs et de certaines plantes méridionales, est une zone aussi protégée par un arrêté de biotope (opérateur Syndicat Mixte Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine).

- Les **Chaumes d'Avon**, vaste secteur de la partie orientale de la plaine sédimentaire niortaise comprenant d'importantes surfaces, de végétations naturelles ou semi-naturelles remarquables par leur originalité et leur richesse (pelouses calcicoles mésophiles à orchidées, prairies maigres de fauche, formations à genévrier des landes et pelouses calcaires. De plus, de nombreuses espèces animales et végétales menacées en Europe (18 dont 1 prioritaire) y ont trouvé refuge.

- **La zone humide de La Mothe-Saint-Héray**, d'intérêt écologique, qui bénéficie d'une étude du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) de Poitou-Charentes pour une gestion foncière et agricole du secteur. La Plaine de La Mothe-Saint-Héray – Lezay est situé dans la partie Sud-Est des Deux-Sèvres et le Sud-Ouest de la Vienne. Le sous-sol principalement argileux (« terres rouges à châtaigner ») et un paysage d'openfield caractérisent la majeure partie de cet ensemble biogéographique. Ces secteurs sont particulièrement attractifs pour la grande avifaune de plaine. Un maillage plus ou moins dense de haies constitue par endroit des zones bocagères particulièrement favorables à la Pie-grièche écorcheur.

D'autres espaces remarquables sont à préserver sur le territoire et à considérer comme réservoirs de biodiversité.

Ainsi, le Pays du Haut Val de Sèvre comprend 12 ZNIEFF de type I correspondant aux grands types de milieux composant son territoire : les vallons et vallées, la plaine, le bocage et les forêts. On recense aussi neuf espaces naturels sensibles, dont la majorité appartient au CREN.

3.6.2.2 Mettre en réseau les couverts forestiers du territoire

Les deux forêts domaniales (l'Hermitain et le Fouilloux) et les boisements privés morcelés sont répartis sur 22 communes et représentaient 18 % de la superficie du territoire en 2000.

Il est à noter la densité forestière plus importante formant un croissant au Nord du territoire et permettant de relier dans un axe Est-Ouest, les différents systèmes valléens traversés.

[4] ***Réservoir de biodiversité*** *: Espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder.*

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

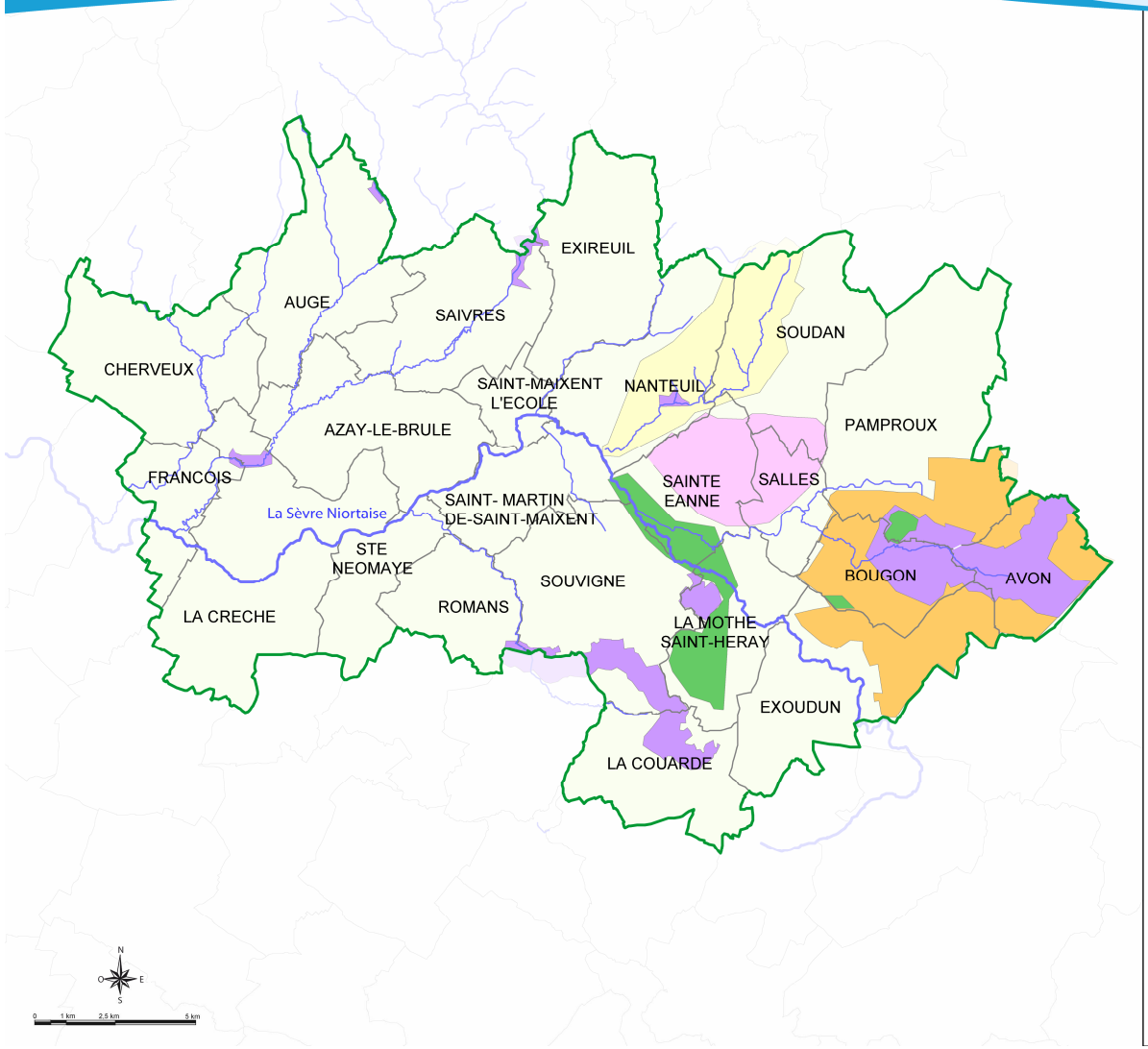

LEGENDE

- Arrêtés préfectoraux de biotope (APPB)
- Espaces naturels sensibles (ENS)
- Sites Natura 2000
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- Limites communales
- Limite Pays Haut Val de Sèvres

Source: Charte Paysagère Pays Haut Val de Sèvre

3.6.2.3 Favoriser le maintien, voire la restauration des corridors écologiques[5]

Il s'agit d'offrir des conditions « normales » ou optimales de déplacement pour les espèces (accessibilité à l'ensemble des milieux nécessaires au cycle de vie : chasse, reproduction, repos, échanges génétiques…) qui devraient normalement circuler sur un territoire donné en l'absence d'empreinte humaine marquée.

- Préserver le bocage :

Le paysage de bocage est une des caractéristiques du Pays du Haut Val de Sèvre. Il regroupe l'ensemble des secteurs du Pays où les haies sont suffisamment présentes et organisées en maillages.

Les "Contreforts de La Gâtine" et "l'Entre plaine et Gâtine" sont les sites représentatifs ainsi que "Le Bocage minéral" et le Bocage de Bougon - Avon, présents sur l'Est du Pays du Haut Val de Sèvre. Situés au sein des Terres rouges bocagères, ces deux bocages préservés jusqu'à aujourd'hui des phénomènes évolutifs, possèdent des traits culturels forts, témoignant de pratiques et de savoirs faire anciens. A ce titre, ils sont une chance pour le territoire, et leur préservation est une évidence.

Les haies bocagères de manière générale doivent être préservées, leurs rôles sont multiples :

- Les haies bocagères constituent un intérêt important pour le maintien de la biodiversité locale. De plus, elles jouent de nombreux rôles au sein de cet écosystème :
- Elles constituent des corridors écologiques importants, d'autant que cette trame bocagère est mieux conservée aux abords des ruisseaux.
- Elles favorisent l'écoulement régulier des eaux de pluie, leur infiltration grâce aux racines ainsi que leur épuration.
- Elles participent à l'effet brise vent.
- Elles constituent une zone d'ombrage (microclimat) appréciable en été pour la faune.
- Elles représentent un fort potentiel pour le développement de la filière bois-énergie (déchets de coupe annuelle pour entretien du bocage).

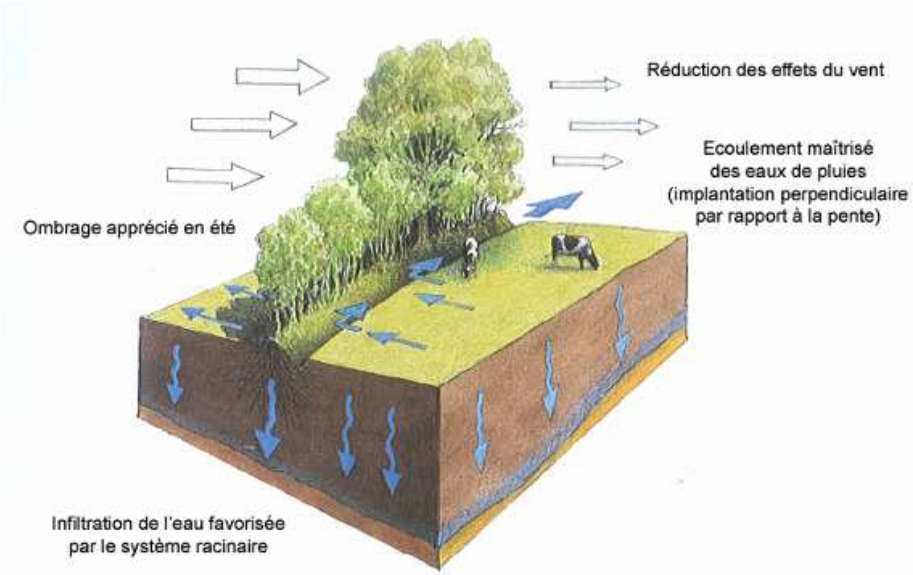

Figure 6 : Les rôles joués pas une haie

[5] ***Corridor écologique*** *: Élément de liaison fonctionnel entre deux réservoirs de biodiversité du même milieu, permettant le déplacement des espèces entre ces zones.*

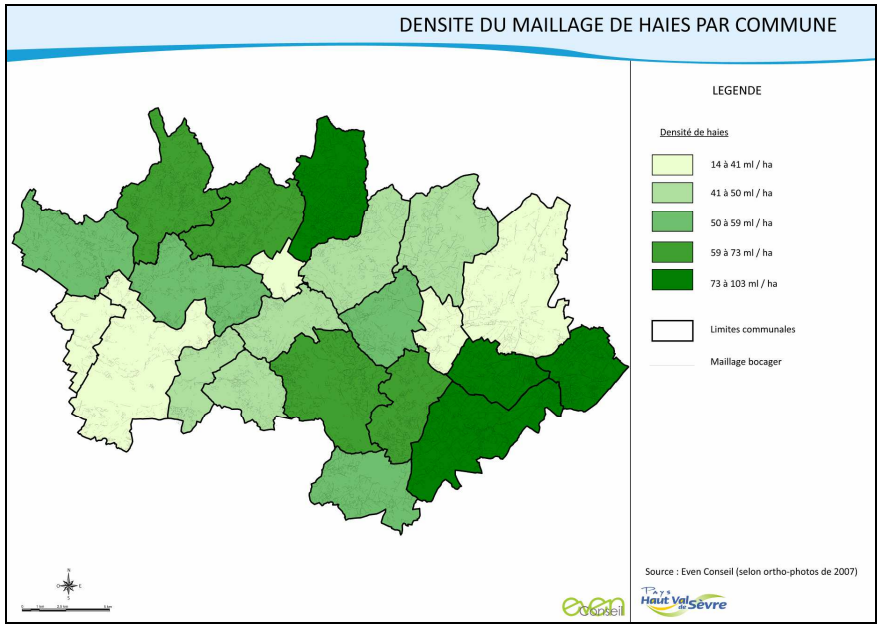

- Préserver les ripisylves, prairies humides et fond de vallées inondables :

La richesse écologique du territoire est principalement liée aux vallées et zones humides.

- **Les ripisylves**

Les ripisylves, espaces avec une végétation directement associée au cours d'eau, permettent le maintien et la stabilité des berges. Elles sont aussi le dernier filtre naturel contre les pollutions avant le rejet dans le lit de la rivière. Leur maintien et leur entretien afin d'éviter le phénomène d'embâcle sont donc importants.

- **Les prairies ouvertes de fond de vallée**

Les espaces ouverts de fonds de vallées jouent un rôle tampon face aux inondations. Leur conservation est donc impérative.

Ces zones ont également une grande importance écologique.

- **Les zones humides**

Le SCOT rappelle également la prise en compte systématique des zones humides conformément au SAGE de la Sèvre Niortaise.

La démarche d'inventaire des zones humides doit être mise en œuvre d'ici fin 2012. Cet inventaire vise à constituer une base de connaissances exhaustives sur les zones humides et notamment en termes de superficies et de fonctionnalités. Il sera une première étape dans l'identification concrète de la trame bleue.

Le nombre de communes concernées par la démarche d'inventaire étant très important, leur hiérarchisation sur la base de critères spécifiques a été nécessaire pour prioriser l'intervention du chargé de mission de l'IIBSN (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise)

A l'échelle du Pays du Haut Val de Sèvre, 7 communes ont été identifiées comme « prioritaires », 14 comme secondaires et 1 commune a été identifiée comme non prioritaire.

- Préserver les coteaux secs et les boisements associés :

Les coteaux sont liés à la topographie des vallées. Constitués de sols plus pauvres, il s'y développe une végétation particulière ainsi que des boisements qui soulignent ainsi des corridors écologiques en haut de coteau. Ces secteurs sont particulièrement sensibles à l'urbanisation et aux usages intensifs des sols (stabilité des sols, écoulements pluviaux torrentiels, impact paysager).

3.6.2.4 Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements urbains et mettre en œuvre des principes de bonne gestion

- Favoriser la nature en ville

Les secteurs urbains peuvent eux aussi favoriser la présence d'une biodiversité locale. C'est ce que l'on nomme « Nature en ville ».

L'identification au préalable de secteurs particulièrement sensibles du point de vue de leur localisation au sein de la trame verte et bleue ou du paysage (ex : extension linéaire le long des voies) permettra d'anticiper l'intégration environnementale et paysagère des projets d'aménagement.

Ainsi, certains secteurs d'urbanisation future nécessitent une densification qualitative et la mise en œuvre d'un urbanisme durable et de qualité (zone à urbaniser de grande surface, zones mitées à organiser, etc.). Le SCOT encourage la mise en œuvre de dispositifs favorables à l'environnement en général.

Par exemple, l'habitat et les zones d'aménagement peuvent être source de végétalisation. La végétalisation des façades extérieures (toiture, murs) contribuent à la dépollution urbaine, à l'efficacité énergétique ainsi qu'à la régulation des surchauffes estivales. L'assainissement autonome peut aussi servir de relais humides par les pratiques de lagunage (traitement des rejets des eaux usées, etc.)

- Encourager la gestion différenciée

Parmi les nouvelles approches, la gestion différenciée des espaces verts est développée dans un nombre croissant de villes, tous niveaux confondus.

La gestion différenciée constitue un compromis entre une gestion stricte et une gestion naturaliste de la nature dans les villes. Il s'agit d'adopter des techniques alternatives de gestion des espaces, orientées vers un respect et une protection des milieux naturels en intégrant des préoccupations d'entretien et de paysage urbain afin d'ajuster au mieux les techniques utilisées aux contraintes imposées par la sécurité, l'usage et le point de vue esthétique des riverains (limitation voire la disparition des pesticides liés au désherbage, réflexion sur la gestion de l'eau principalement).

La gestion écologique est une version plus aboutie de la gestion différenciée qui se caractérise par la diminution de la consommation des ressources, les énergies renouvelables, le recyclage des déchets et le zéro phytosanitaires.

- De la préservation à la valorisation

La compatibilité économique de la mise en place d'une filière bois énergie, de la reconversion à l'agriculture biologique, etc. pourraient contribuer à mixer envie naturaliste, gestion écologique et revenus.

La trame bleue et verte est un support d'information, de connaissances et d'échanges.

La valorisation de la préservation peut aussi être reliée aux secteurs du tourisme et du sport de plein air. La compatibilité économique de la mise en place de filières 'tourisme', 'nature', 'patrimoine' et sportives peut être recherchée. Mais l'accessibilité à tout public des espaces de la trame verte et bleue peut aussi être source de pression sur le milieu, l'impactant plus ou moins et pouvant aboutir à une dégradation des sites, les revers de la valorisation qui peuvent être anticipés et maîtrisés.

- **Vers une meilleure connaissance de l'intérêt écologique des espaces remarquables ou plus ordinaires**

Le diagnostic du SCOT a mis en évidence un déséquilibre des zones protégées plus répandues à l'Est du territoire. Ainsi, la reconnaissance de la nature ordinaire est un enjeu majeur du SCOT, notamment au niveau de l'Ouest du territoire, secteurs en développement en particulier.

Ainsi, le SCOT encourage la réalisation d'inventaires naturalistes complémentaires pour tous les projets de développement susceptible de créer une rupture au niveau de la trame verte et bleue du SCOT.

- **Vers une gestion collective et pérenne de la ressource en eau**

Concernant la gestion de l'eau sur le territoire, le Pays du Haut Val de Sèvre possède un réseau hydrographique important, situé pour la plupart dans le bassin versant amont de la Sèvre Niortaise. Outre l'alimentation en eau potable de la population, les ressources en eaux sont utilisées pour l'agriculture (irrigation, abreuvement du bétail), les activités industrielles, en particulier pour l'agroalimentaire (laiteries, abattoir, etc.) et par les particuliers possédant des forages privés.

Les teneurs en nitrates sont élevées dans la plupart du réseau hydrographique. Les eaux superficielles y sont particulièrement vulnérables. De plus, la pollution s'infiltre dans les nappes (le territoire est marqué par la présence de gouffres dans le bassin du Pamproux.

Plus de la moitié des communes du territoire sont concernées par le risque inondation. Des principes généraux d'occupation des sols sont définis par la DDT des Deux-Sèvres. Ces principes doivent être appliqués à l'échelle locale afin de prévenir le risque.

Sur le territoire du Haut Val de Sèvre, toutes les communes ayant un bourg important sont raccordées à un système d'assainissement collectif avec un assainissement autonome sur le reste de leur territoire. 7 communes sur les 22 communes du territoire sont entièrement en assainissement non collectif.

On recense 20 stations d'épuration des eaux usées avec des systèmes de traitements diversifiés. On constate que les systèmes de traitement de faible capacité sont majoritaires car les communes du territoire étudié sont globalement peu peuplées (lagunage ou filtre à sable, lits bactériens, boues activées).

L'agglomération saint-maixentaise possède une nouvelle station d'épuration (d'une capacité de 17 000 équivalents habitants), depuis juin 2005, sur la commune de Nanteuil.

SYNTHESE DE LA THEMATIQUE EAU

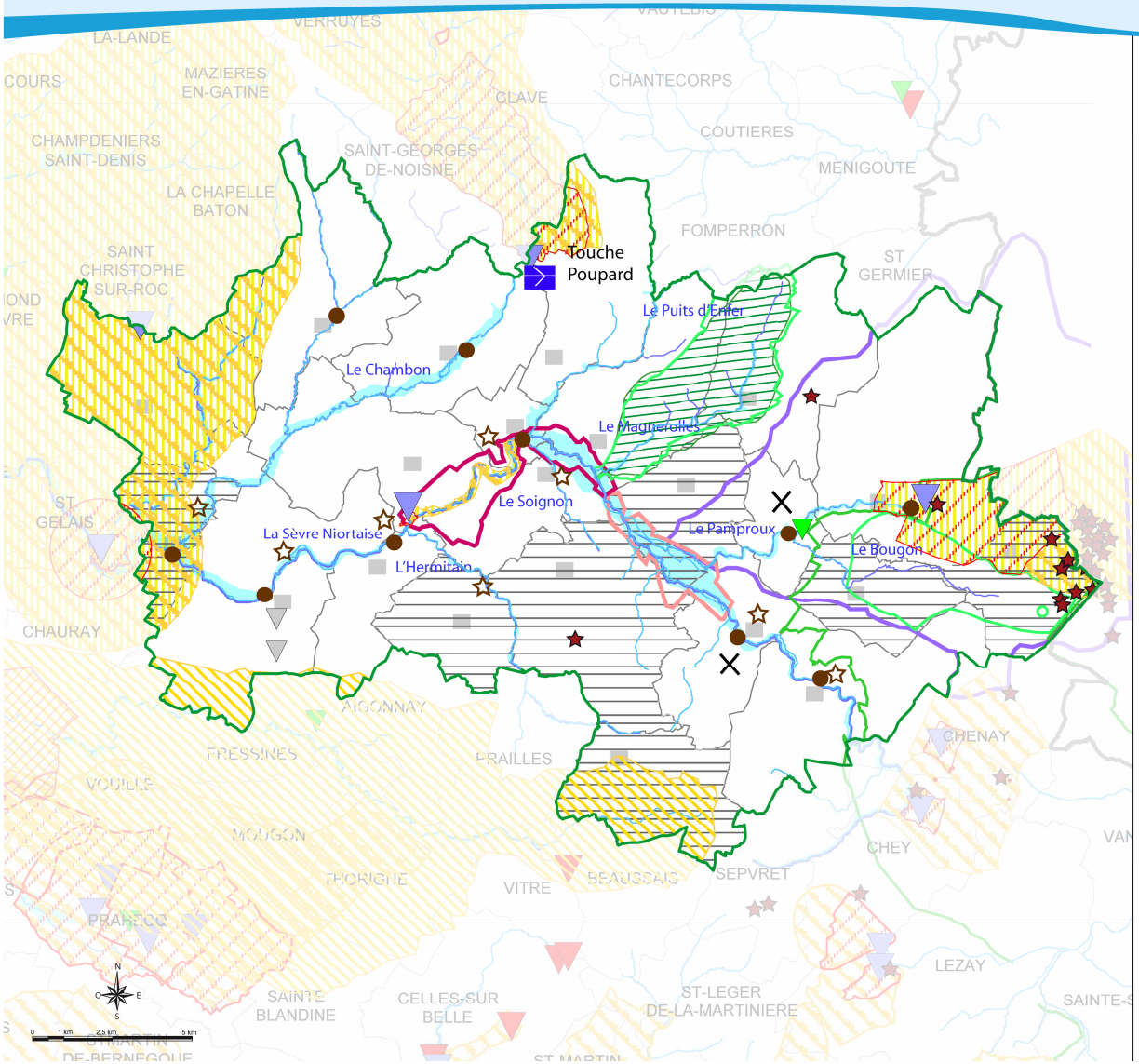

LEGENDE

Alimentation en eau potable

- Barrage de la Touche Poupard
- Captages avec DUP
- Captages sans DUP
- Captages non utilisés
- Captages abandonnés
- Périmètres de protection rapprochée de captage
- Périmètres de protection éloignée de captage

Assainissement

- Commune en assainissement non collectif
- Défaillance de STEP

Tourisme

- Village dont les berges sont à aménager
- Petit patrimoine en bord de Sèvre

Biodiversité protégée

- Arrêté de biotope (Vallée du Magnerolles)
- PSIC
- ZPS

Risque inondation

- Zones inondables identifiées

Zones sensibles

- Zone humide de la Mothe-Saint-Héray
- Prairies permanentes fragiles
- Protection du captage de la Corbelière
- Bassin versant du Pamproux
- Gouffres
- Bourg
- Limites communales
- Limite Pays Haut Val de Sèvres

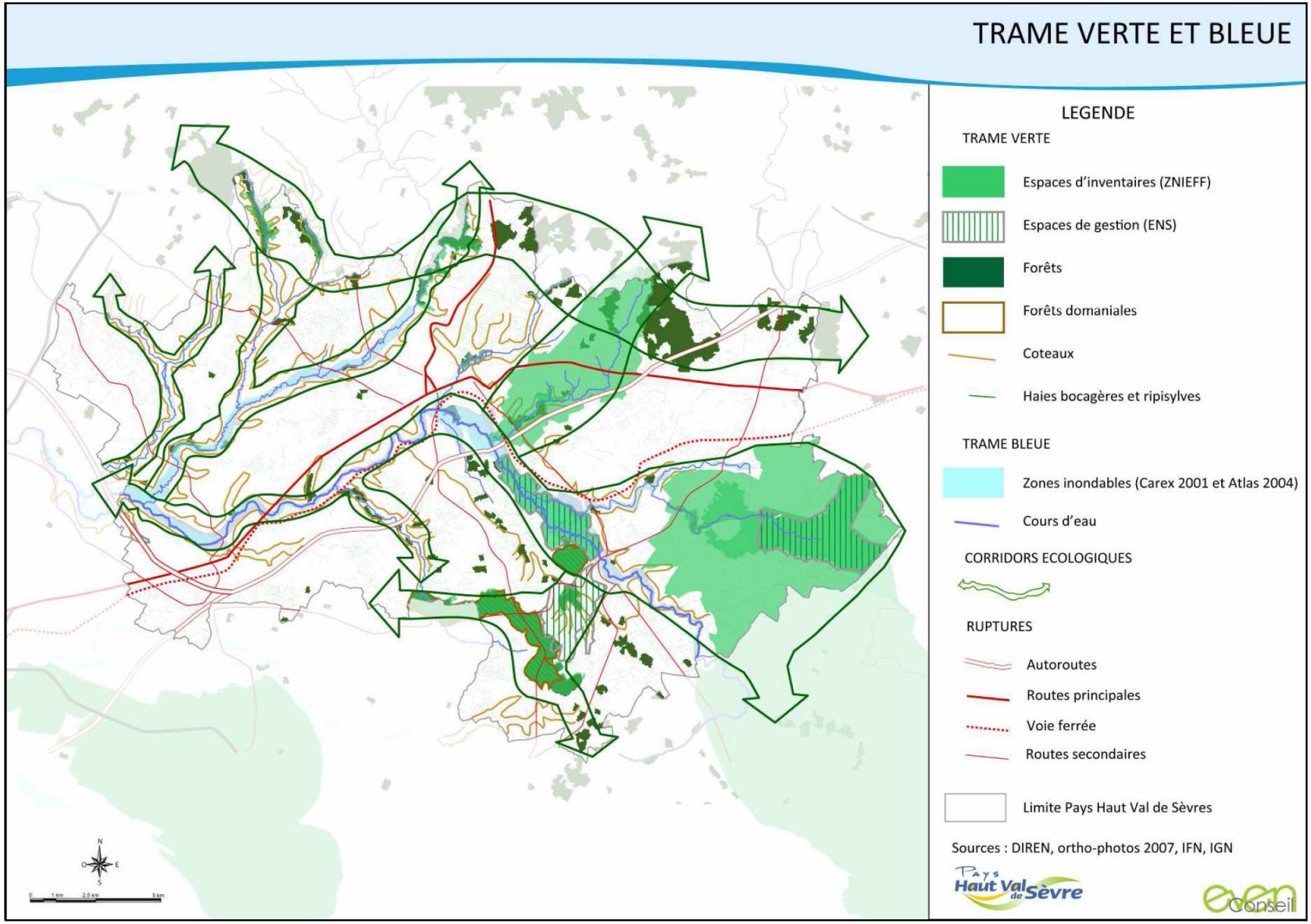
TRAME VERTE ET BLEUE
LEGENDE
TRAME VERTE
Espaces d'inventaires (ZNIEFF)
Espaces de gestion (ENS)
Forêts
Forêts domaniales
Coteaux
Haies bocagères et ripisylves
TRAME BLEUE
Zones inondables (Carex 2001 et Atlas 2004)
Cours d'eau
CORRIDORS ECOLOGIQUES
RUPTURES
Autoroutes
Routes principales
Voie ferrée
Routes secondaires
Limite Pays Haut Val de Sèvres
Sources : DIREN, ortho-photos 2007, IFN, IGN
Pays Haut Val de Sèvre
Conseil

4. Axe 2 – La valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays

La qualité du cadre de vie se définit par des paysages variés, une qualité de services, une vie associative riche...

Valoriser ces aménités et donc conforter qualitativement l'attractivité du Pays, suppose de renouer les liens de proximité et donner la primauté à un urbanisme de proximité.

4.1. La valorisation du support territorial : le paysage, nature de proximité, nature du quotidien

La Charte paysagère et architecturale du Pays du Haut Val de Sèvre réalisée en 2006 a permis de :

- Connaître le territoire, aussi bien dans le domaine du paysage, de l'architecture, de l'urbanisme, des infrastructures, du tourisme, etc.
- Appréhender les fonctionnements des entités territoriales diverses et nombreuses.
- Saisir les volontés et attentes des élus, parfois assurées, parfois plus hésitantes, mais toutes importantes à entendre.

Outre les unités paysagères qui caractérisent l'ensemble du territoire de manière globale, certains sites se détachent plus particulièrement. Par leur caractère exceptionnel ou inattendu, ils méritent d'être distingués pour diverses raisons :

- Ils sont un élément de connaissance du Pays,
- Ils méritent d'être préservés particulièrement,
- Ils peuvent être valorisés en tant que sites touristiques ou étapes d'un circuit de découverte.

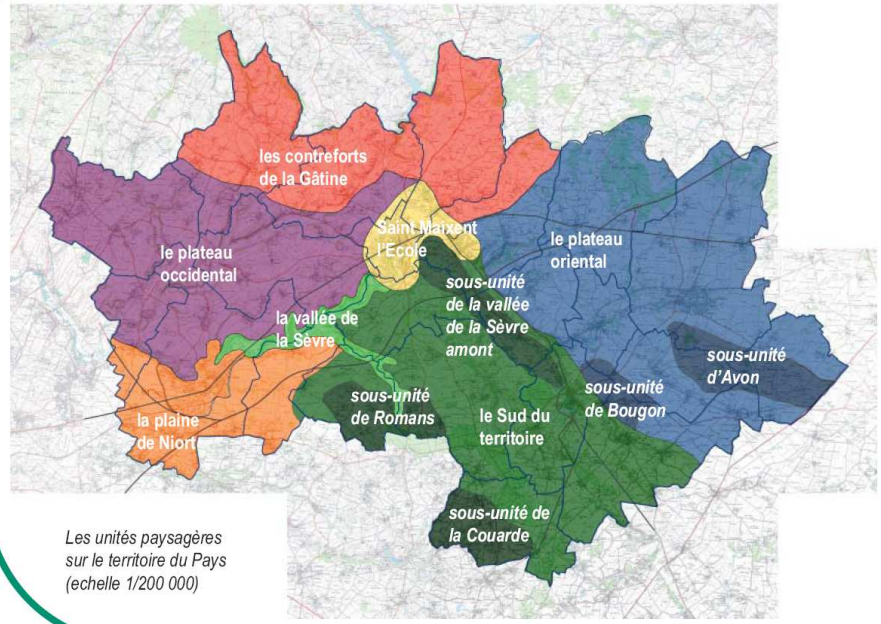

Figure 7 : Les unités paysagères identifiées par la Charte paysagère et architecturale

Ces sites sont reconnus également pour leurs qualités paysagères, architecturales ou écologiques. Ils possèdent des caractéristiques visuelles fortes ou sont composés d'une diversité d'éléments naturels et construits de qualité. Leur degré d'intérêt varie :

- Sites d'intérêt : zones mariant harmonieusement eau, relief, couvert végétal et éventuellement bâti. Ils se distinguent du paysage global (ex : vallon bocager)
- Sites de grand intérêt : sites composés d'un paysage d'une grande valeur visuelle, identifiables aisément par un relief, un couvert végétal particulier (ex : forêt, abords paysagers de site bâti)
- Sites de très grand intérêt : des espaces sur lesquels se mêlent à la fois des éléments paysagers, naturels et architecturaux riches. Ces sites sont généralement connus et reconnus par des classements ou des inventaires.

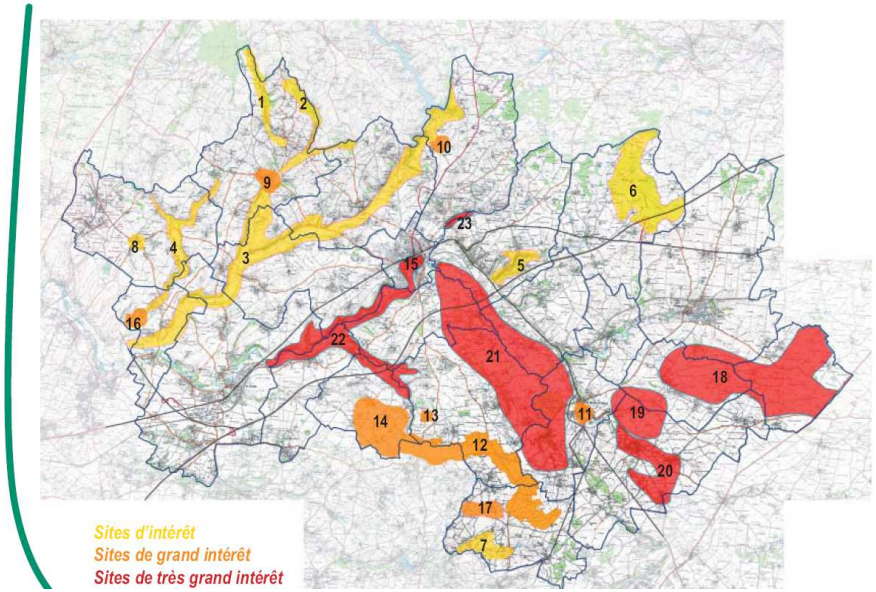

Figure 8 : les sites d'intérêt identifiés par la Charte paysagère et architecturale

Les paysages du Pays du Haut Val de Sèvre offrent une diversité intéressante : la partie nord et les vallées montrent un paysage de bocage encore préservé. A l'inverse, les plateaux sont très ouverts et voués à la culture. Le relief des vallées, parfois abrupt, ajoute à cette diversité. Le patrimoine naturel est ainsi très riche et varié, aussi bien en terme de faune que de flore.

L'architecture quant à elle est d'une grande unité. La typologie des bâtiments traditionnels est la même du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest ; les bourgs ont des organisations variés mais qui ne dépendent pas de la localisation dans le Pays.

Le patrimoine bâti, en particulier les murets, est d'une grande qualité et donne une connotation particulière au territoire. Le Pays forme une porte d'entrée vers le midi. Aux couleurs traditionnelles des campagnes plus au Nord se joignent le doré de la pierre et l'ocre orangé des tuiles.

A ces atouts s'ajoutent un potentiel de développement non négligeable avec des axes de communication importants, des zones d'activités attractives par leur localisation et la proximité de Niort.

Quelques points noirs dévalorisent toutefois localement le paysage et le bâti (de l'ordre de la conception urbanistique, de la présence d'infrastructures/zones aménagées non insérées, des pratiques quant à l'utilisation accrue de l'eau).

Ces éléments sont des challenges que le SCOT peut s'approprier au travers la définition cartographique et pratique d'une identité fédératrice du Pays.

La Sèvre Niortaise est l'axe de valorisation du territoire, contre-poids de ceux formés par les axes de déplacement. Sa mise en valeur impactera également le tourisme, les pratiques sportives et l'économie locale.

4.2. Développer une agriculture de proximité en activant les circuits courts de commercialisation

Le Pays du Haut Val de Sèvre comporte 396 exploitants (données 2008), répartis harmonieusement sur le territoire, mais davantage concentrés au Nord.

Une soixantaine d'exploitations du Haut Val de Sèvre (20 % du total) se livre à une activité de diversification comme le tourisme (hébergement, activités équestres, restauration) ou la vente directe des productions (dont un cinquième pratique la transformation à la ferme), ce qui permet à ces exploitations d'être moins sensibles aux évolutions de la Politique agricole Commune (PAC).

Les activités de vente directe concernent près d'une exploitation sur cinq, proportion trois fois plus importante que dans le reste du département. De même, les activités liées au tourisme sont deux fois plus importantes dans le Pays que pour les Deux-Sèvres.

Les industries agroalimentaires présentes sur le Pays se sont développées grâce à la présence forte des activités agricoles sur le territoire, essentiellement autour de deux productions principales : les productions animales et le lait (avec le lait de chèvre), et de façon plus secondaire, de première transformation avec la meunerie et la fabrication d'aliments pour animaux. Ce lien entre production agricole et industrie agroalimentaire explique la concentration des entreprises de ces secteurs à l'Est du Pays, secteur traditionnellement plus agricole.

Le PADD soutient la mise en place de circuits courts de commercialisation, en appui sur les orientations suivantes :

- Encourager les dynamiques entre les productions locales agricoles et les industries agroalimentaires,
- Accompagner la création d'espaces de vente de produits locaux (agricole, artisanat, etc.),
- Imaginer, avec le monde agricole, le devenir des parcelles en limite de proximité urbaine pour une réorientation en maraîchage, en horticulture, en production fruitière,
- Poursuivre le développement de l'approvisionnement de la restauration hors domicile auprès des producteurs locaux.

4.3. Valoriser les espaces économiques de proximité et rapprocher les activités artisanales non nuisantes des espaces urbains

14 communes du Pays du Haut Val de Sèvre disposent de petites zones d'activités, qui ont vocation à accueillir les projets de création ou de développement des entreprises locales.

Le PADD permet le développement des zones artisanales de proximité dans la limite de 15 ha aménageables pour l'ensemble des zones, selon les projets des communes et les besoins des entreprises locales. La mesure vise à encourager le développement des entreprises artisanales et à anticiper (notamment en cas de transmission) les besoins en déplacement des entreprises de la commune sur un foncier accessible.

Le PADD prône également le parcours immobilier de l'entreprise, avec la disponibilité d'un immobilier adapté à chaque phase de croissance de l'entreprise, de l'atelier-relais ou de la pépinière d'entreprise, à l'hôtel d'entreprise, puis à l'acquisition sur un site d'activité dédié aux implantations endogènes. Selon les opportunités foncières et les possibilités de synergies avec des entreprises ou des services existants, l'immobilier d'entreprises pourra être implanté dans le tissu urbain. Une attention sera portée à la modularité et la flexibilité de ces locaux d'activités.

Le PADD encourage l'offre en locaux commerciaux, de services ou artisanaux, pour activités non nuisantes, implantée dans le tissu urbain.

4.4. Produire un urbanisme commercial de qualité, directement lié à la volonté de reconquête des centres anciens et de retour vers la ville, avec l'accueil de nouveaux habitants dans les centres et les quartiers

Le SCOT va contribuer à poser le cadre d'une politique cohérente en matière d'urbanisme commercial. Celle-ci poursuivra 2 objectifs : d'une part, limiter l'évasion commerciale, d'autre part, favoriser le commerce de proximité.

- Conforter l'offre commerciale des cœurs de ville et de bourgs :

Concentrant l'essentiel de l'offre nouvelle en logements, les logiques de polarités principales et intermédiaires contribuent à limiter l'évasion commerciale et à conforter le commerce de proximité essentiel à la convivialité urbaine et à un savoir-vivre ensemble.

Dans les centralités urbaines, le PADD soutient la constitution de polarités commerciales, visibles et faciles d'accès, avec la reconstitution de linéaires commerciaux, et favorise les politiques d'aménagement urbain visant à requalifier les espaces publics.

- Valoriser la zone commerciale existante de l'Hommeraie à Azay-le-Brûlé :

Le PADD ne prévoit pas de création de nouvelles zones commerciales sur le territoire du SCOT. Les implantations commerciales sont par ailleurs déconseillées sur les zones d'activités d'Atlansèvre et de Mégy Sud, dédiées aux activités industrielles, de production et d'accueil d'activités tertiaires, notamment les services aux entreprises. Les entreprises développant une vente sur site sont tolérées dans la limite d'un pourcentage de chiffre d'affaires lié à la fonction commerciale très minoritaire dans le chiffre d'affaires global.

Implantée sur la ZA de l'Hommeraie - Pièce du chêne, l'hypermarché Leclerc et sa galerie commerciale viennent de bénéficier d'une extension conséquente.

Il reste aujourd'hui 2 ha d'ores et déjà viabilisés à commercialiser sur le site.

Les nouvelles implantations de plus de 1 000 m² seront privilégiées dans le tissu urbain existant des communes du SCOT, ou dans le cadre de la zone commerciale de l'Hommeraie - pièce du chêne existante.

Le PADD encourage la densification de la zone commerciale de l'Hommeraie qui joue un rôle important dans la limitation de l'évasion commerciale vers le pôle niortais.

Le PADD souhaite également une élévation de la qualité paysagère, architecturale et environnementale des zones commerciales, afin d'en améliorer la convivialité et l'image.

- Mettre en place une politique de sauvegarde des derniers commerces de proximité, là où une rentabilité peut être envisagée :

L'affirmation d'une solidarité territoriale, avec la réduction d'inégalités dans l'offre de services, suppose aussi une mobilisation en faveur de l'aide au maintien du dernier commerce en milieu rural.

Au-delà de sa seule fonction économique, son rôle social de cohésion et de lieux de rencontres de la communauté est unanimement reconnu.

Aussi est-il essentiel, que là où une rentabilité peut être envisagée, le dernier commerce alimentaire ou de services puisse pérenniser son activité. Des actions favorisant son activité, telle l'accompagnement à la transmission, les politiques d'urbanisme commercial, les conditions de stationnement et de circulation, des politiques d'animation des cœurs de bourgs devront être envisagées.

Une réflexion sur la pertinence de création de commerces multi-services, associant par exemple biens alimentaires et services postaux, devra aussi être assurée.

A défaut, des dispositifs de soutien peuvent exister, portés par la volonté des pouvoirs publics ou des collectivités régionales ou départementale.

4.5. Accroître l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipements structurants et de services de qualité offerts à la population

4.5.1 Mettre en œuvre une politique d'équipements structurants

- Canclaux et l'enjeu de la redynamisation urbaine de la polarité centrale de Saint-Maixent-l'Ecole :

L'acquisition de l'Abbaye Canclaux par la commune de Saint-Maixent-l'Ecole représente une opportunité exceptionnelle pour la polarité centrale de se régénérer par un projet de valorisation ambitieux, de conforter son attractivité et son positionnement régional, accueillir de nouveaux habitants et relancer sa dynamique commerciale.

L'Abbaye Canclaux est un vaste ensemble immobilier développé sur une surface de plus de 1 ha au cœur de la ville à proximité de la gare. Les travaux de restauration sont importants.

- Une piscine couverte intercommunale :

Le territoire du Haut Val de Sèvre dispose actuellement de 4 piscines :

- 3 piscines non couvertes à La Crèche, Saint-Maixent-l'Ecole et Pamproux
- 1 piscine couverte au sein de l'ENSOA.

La piscine couverte de l'ENSOA propose quelques créneaux d'ouverture aux civils mais ceux-ci sont trop restreints pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population, notamment des scolaires.

Le PADD favorise le projet de création d'une piscine couverte intercommunale.

4.5.2 Pérenniser la qualité de l'offre de services et d'équipements apportée à la population

- Une offre de services à la population :

Affirmer des liens de proximité et une solidarité territoriale se matérialisera par un développement de l'offre de logements adaptés aux besoins de tous. La proximité souhaitée des lieux d'emplois et des lieux de résidence, corrélée à une offre de services de qualité sur l'ensemble du Pays, y favorise la limitation des déplacements et contribue au maintien d'un tissu rural, actif, attractif et convivial.

Cette préconisation doit s'accompagner d'offres de services cohérentes avec les besoins de ces nouvelles populations, jeunes, couples ou familles.

Le SCOT recommande ainsi qu'un effort important soit porté à la qualité des services à la personne et aux familles, ainsi qu'à l'animation des structures existantes, proches des lieux de vie.

Il s'agit ici de poursuivre l'action importante du Pays du Haut Val de Sèvre en faveur de la qualité de l'offre de services à la population. La mise en place de Relais d'assistantes maternelles (RAM) en constitue un bon exemple. Par cette orientation, le SCOT entend confirmer cette dynamique de qualité de services, réadaptée en permanence à la nature et à l'évolution du besoin exprimé (croissance démographique, mutations de la demande, nouveaux comportements sociologiques…).

Sont concernés : les équipements et services en faveur de la petite enfance (multi accueil, Relais d'Assistantes Maternelles), l'accueil périscolaire, l'offre en matière culturelle, de sport et de loisirs…

Elle suppose que des solutions concertées aux échelles communales, supra communales et communautaires soient mises en œuvre afin de répondre aux besoins des nouveaux habitants.

- Des équipements publics pérennisés y compris en milieu rural :

Concernant les équipements publics, le SCOT souhaite que leur présence et leur maintien soit préservés, dans la perspective de politiques d'aménagement équilibrées du territoire et de la permanence d'une qualité de services rendus à la population en milieu rural (Poste, gendarmerie, etc.).

Cette obligation s'impose d'autant plus dans un contexte de vieillissement accentué de la population.

- Une offre en équipements et services de santé adaptée et harmonisée

Au-delà de la qualité de l'offre en équipements de santé qui est exigée, le SCOT entend aussi que soient développées les politiques de mutualisation des équipements ou services et favorisées les regroupements de praticiens et services sociaux au sein d'une même entité (maisons de santé pluridisciplinaires).

Cette ambition suppose néanmoins la mobilisation et l'engagement des professionnels de la santé et acteurs sociaux dans des projets pluridisciplinaires.

- Des équipements sportifs sociaux et culturels organisés en réseau et mutualisant leurs moyens :

Le PADD encourage la poursuite de la mutualisation des moyens afin d'atteindre des tailles critiques nécessaires à la mise en place de nouveaux services, de nouveaux équipements (centre socio-culturel, piscine couverte, etc.).

De même, la création de l'office de tourisme de Pôle à l'échelle du Pays du Haut Val de Sèvre conforte cette volonté de mise en réseau active du territoire.

4.6. Valoriser l'offre touristique et de loisir, vecteur économique et ferment de la convivialité urbaine, un objectif intimement lié également à la mise en valeur des paysages emblématiques du Pays.

4.6.1 Valoriser un espace touristique de ressourcement et de loisirs urbains : la reconquête de l'itinérance fluviale et pédestre

Sans se définir par des sites et monuments touristiques d'exception, hormis le Tumulus de Bougon, le Pays du Haut Val de Sèvre n'en possède pas moins des « aménités » territoriales, espaces forestiers et paysages bocagers à l'est, délimités par des haies ou des murets, vallées et lac propice à la pratique d'activités nautiques, site d'escalade et nombreux sentiers de randonnée qui le positionnent favorablement sur un marché touristique de ressourcement, de retour à la nature et de pratique d'activités de plein air.

Par son SCOT, le Pays souhaite valoriser cette fonction récréative de loisirs sportifs et culturels sur son territoire qui poursuit, par ailleurs, la volonté stratégique du Conseil Général des Deux-Sèvres, via l'Agence de

développement touristique, de développer un tourisme accessible à tous, créateur de lien social et respectueux de l'environnement.

Destinée tant à une clientèle touristique de séjour, hébergée en gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie ou hébergement de plein air, qu'à une clientèle urbaine à la recherche d'espaces de respiration sur son temps libre, l'offre de produits touristiques de loisirs et de plein air doit être valorisée et confortée.

Cette orientation stratégique se déclinera selon 2 axes prioritaires :

- Conforter l'offre en hébergements touristiques,
- Développer l'offre de loisirs d'itinérance et de pratiques sportives.

4.6.2 Conforter l'offre en hébergements touristiques

Le SCOT soutient l'ensemble des initiatives qui peuvent contribuer à conforter l'offre en hébergements touristiques. A ce titre, le PADD encourage l'écolabellisation des lieux d'hébergement et des lieux de visite qui permet de distinguer un équipement qui, par ses modes de fonctionnement, permet une pratique touristique durable.

Le SCOT favorise également la réhabilitation des habitats anciens destinés à la location touristique par la valorisation des matériaux traditionnels, au premier rang desquels la pierre calcaire, qui forge l'identité des paysages du Pays du Haut Val de Sèvre.

4.6.3 Développer l'offre de loisirs d'itinérance et de pratiques sportives.

Ce positionnement stratégique du PADD répond à une demande de loisirs en mutation où priment également la prise en compte environnementale, l'aspiration à de nouveaux rapports humains, éloignées de préoccupations seulement consuméristes, avec l'envie de partager des émotions, des pratiques, des découvertes…

Le Pays du Haut Val de Sèvre doit affirmer sa politique de valorisation des sentiers de randonnée pédestres, en la reliant aux démarches de valorisation du patrimoine naturel et bâti.

Le projet « Sèvre et Patrimoine » qui aboutira à la valorisation du patrimoine bâti et naturel lié à la Sèvre Niortaise et ses affluents en constitue un premier fondement.

Le tourisme n'est pas aujourd'hui une composante économique et de développement forte, sur le Pays. Pour autant, le patrimoine bâti et le patrimoine naturel sont de qualité et encore préservés.

Le potentiel est donc bien présent sur l'ensemble du territoire du Pays. Il concerne tant le patrimoine naturel et bâti que le cadre de vie et repose déjà sur les nombreuses festivités locales. Il n'attend que d'être exploité, valorisé pour que le tourisme et les activités culturelles prennent de l'ampleur. Le territoire « Pays » pourrait se transcrire par une valorisation adaptée du maillage territorial porté par les entrées de villes.

5. Axe 3 – Un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation

5.1. Innover dans les formes d'urbanisation

Le confortement des pôles peut entraîner une volonté de compacité et de regroupement et de densification de l'habitat. Un accompagnement pourra être nécessaire pour identifier les possibilités en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Cet accompagnement peut être adapté à l'éco-réhabilitation en prenant en compte les nouvelles normes de la construction en terme d'énergie, de gestion des stationnements et des espaces de respiration (jardins partagés, ouvriers, etc.).

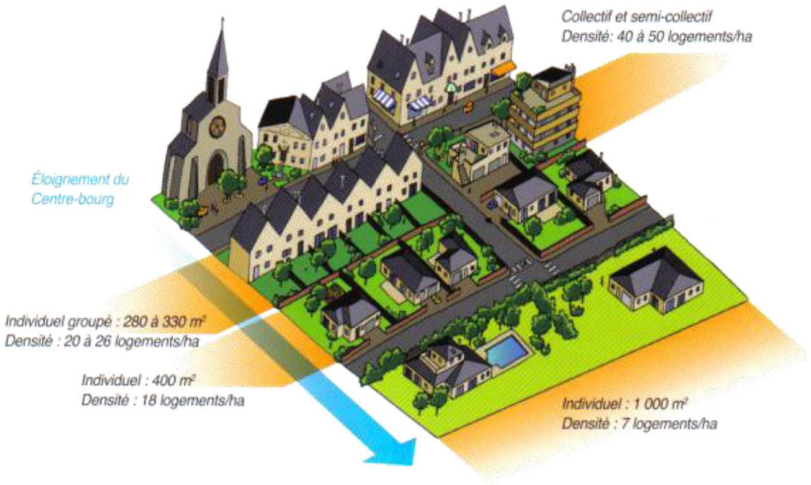

Figure 9 : Les différents types de formes urbaines en fonction de l'éloignement du centre bourg
Source : plaquette « plan départemental de l'habitat du Maine et Loire »

5.2. Innover dans la mise en œuvre de politiques énergétiques performantes

Le Grenelle et les réglementations thermiques en cours ou à venir vont nous contraindre à revoir notre comportement face à la gestion des énergies.

Que ce soit une réflexion individuelle – impulsée par l'exemplarité portée par l'espace public (économie d'énergie, voire de la production), le passage à une gestion collective pour la chaleur via les réseaux et particulièrement le bois, tous ces points sont envisageables au niveau des actions et des engagements du SCOT.

Les territoires ruraux ou péri urbain, comme l'est le Pays du Haut Val de Sèvre, constituent des territoires à vocation d'expérimentation et d'excellence. En effet, ils concentrent les deux principales sources de précarité énergétique : un habitat individuel diffus aux qualités thermiques souvent de faibles qualités et des déplacements pendulaires domicile/travail extrêmement pesant sur les budgets intermédiaires en cas d'augmentation forte des carburants.

Ces territoires doivent donc s'engager dans une politique volontariste de changement du modèle de formes urbaines : revenir à des typologies de village et sur des alternatives de transport en commun, covoiturage et/ou développement du télétravail avec des créations de plateforme de travail partagé.

Les enjeux du développement durable au regard de la problématique énergétique engage donc le Pays Haut Val de Sèvre dans une stratégie ambitieuse de modération qui devra se décliner autour de trois axes prioritaires :

- Réduction des consommations énergétiques des constructions futures et existantes,
- Substitution des énergies conventionnelles par les énergies renouvelables en s'appuyant sur le potentiel important des gisements solaires et éoliens,
- Compensation des consommations énergétiques par des productions autonomes,

Ce triptyque permet de répondre aux trois pôles du développement durable :

- Economique, car la réduction des consommations est la première protection contre l'augmentation du coût des énergies conventionnelles,
- Environnement, une politique de substitution des énergies conventionnelles par des énergies renouvelables permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre dont une grande part est due aux usages climatiques,
- Social, l'impact de la réduction et de la substitution est le facteur de réduction de la précarité énergétique.

Cette dernière touche en priorité les déciles de la population les plus faibles et désormais des classes intermédiaires de la population qui ont eu accès à la propriété au travers d'un habitat de faible qualité thermique.

Deux outils majeurs seront mis en œuvre afin de répondre à ces objectifs :

- L'amélioration de la qualité thermique des logements en développant de nouvelles filières de matériaux et de technicité (formation continue des artisans, favoriser l'implantation de nouvelles compétences, etc.).
- L'amélioration de l'efficacité énergétique par le développement des techniques les plus performantes (chaudières gaz à condensation, systèmes thermodynamiques, bois énergie et solaire thermique et photovoltaïque, etc.).

Mais il faudra de manière concomitante développer un urbanisme plus dense autour des puits de chaleur dans les centralités (zone urbaine dense, piscine couverte, maison de retraite, etc.) et, hors des centralités, développer des aménagements de type bioclimatique afin de ne pas pénaliser les populations en accession à la propriété en leur permettant de réaliser des projets sans surcoût important.

5.3. Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activité

5.3.1 Soutenir les certifications éco-responsables des entreprises

La montée en puissance des préoccupations environnementales et des problématiques du développement durable dans les entreprises modifient les process de fabrication et influent sur les modes de fonctionnement des entreprises. La prise en compte du développement durable dans les entreprises constitue une opportunité afin de gagner en performance, notamment par la réduction des coûts d'exploitation.

Les certifications environnementales (de type ISO, PALME, EMAS…) qui positionnent concurrentiellement les entreprises dans leur environnement économique ou sur certains marchés (comme ceux passés avec des collectivités locales, par exemple engagés dans des Agendas 21) se développent. D'autres normes engageant à un changement de paradigme se mettent en place.

Ainsi, la norme ISO 26 000, norme internationale, incite à une meilleure prise en compte de la responsabilité sociétale dans la gouvernance de l'organisation de l'entreprise ou de tout autre organisme. La norme vise à garantir la responsabilité d'un organisme vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et l'environnement se traduisant par un comportement transparent et éthique. La norme se développe dans les entreprises de l'agroalimentaire, mais tout type d'entreprise, quelque soit sa taille et son secteur d'activités peut se sentir concerné. La norme s'applique à l'environnement, au développement local, aux bonnes pratiques des affaires, aux relations et conditions de travail, à la protection du consommateur, aux droits de l'homme.

Le SCOT encourage également les instances du Pays et les chambres consulaires à développer les politiques d'information et de conseil auprès des entreprises locales, quel que soit leur secteur d'activité (Industrie, logistique, artisanat, commerces ou services) afin de développer les engagements partenariaux en faveur du développement durable, de la prise en compte de la responsabilité sociétale, de limitation des émissions de GES.

5.3.2 Encourager la logistique durable

Par un engagement partenarial, la logistique durable vise à limiter les impacts environnementaux et à soutenir l'innovation en intégrant une approche durable plus compétitive. La démarche peut soutenir les énergies alternatives aux ressources fossiles, optimiser les équipements des véhicules, imposer l'écoconduite, réduire l'émission des GES. Une étude montre, qu'au plan national, 52% des émissions de GES sont dues aux activités industrielles et logistiques. L'importance de ces activités sur le territoire du Haut Val de Sèvre milite en faveur d'actions limitant ces émissions.

Mise en œuvre par l'ADEME et le Ministère du Développement Durable, la charte d'engagements volontaires pour le transport routier de marchandises vise la réduction des émissions de GES. Elle engage l'entreprise dans une démarche volontaire accroissant sa performance et sa concurrentialité par l'optimisation des coûts d'exploitation.

Elaboré par une association d'acteurs de la logistique, le référentiel « Plateforme logistique » consacre la prise en compte environnementale dans la gestion des plateformes logistiques avec :

- Une meilleure gestion des flux sur la plateforme et la limitation de l'impact acoustique et visuel,
- La promotion du transport multimodal,
- La réduction de la consommation d'énergie dans les bureaux et entrepôts,
- La gestion de l'eau avec la réduction des surfaces imperméabilisées sur la parcelle et le traitement paysager des bassins, et des économies d'eau,
- La valorisation de l'éclairage et de la ventilation naturelle,
- Les conditions de travail,
- L'adaptation des bâtiments au process.

Appuyant Niort Terminal qui favorisera le développement du transport combiné, le SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre entend soutenir l'ensemble des actions visant à accompagner le développement du fret ferroviaire dans une perspective durable.

5.3.3 Des espaces d'activités respectueux de l'environnement : vers une limitation de l'empreinte écologique

Le SCOT demande une meilleure insertion environnementale et paysagère de l'ensemble des sites d'activités du Pays, de la zone artisanale de proximité à la zone d'activités de niveau Pays, avec néanmoins un gradient dans le niveau de recommandations ou d'exigences demandé.

Il est ainsi évident qu'une ZA structurante doit prendre en compte plus d'exigences car symbolisant l'ambition du Pays en matière d'excellence environnementale. Cette ambition pourra être matérialisée dans une labellisation d'un parc d'activités reconnue au niveau international (ISO 14001 ou EMAS). Cette démarche accompagnera les démarches volontaires des entreprises certifiées.

5.3.4 Un soutien aussi aux expérimentations permettant de tendre vers une écologie industrielle.

L'écologie industrielle prône le pragmatisme : « En s'inspirant du fonctionnement des écosystèmes biologiques, l'écologie industrielle fonctionne de manière quasi-cyclique. Par une approche systémique et collective des process industriels, elle en optimise les flux »

Par exemple, l'écologie industrielle incite au questionnement sur la capacité des produits ou déchets d'une entreprise à alimenter en énergie ou matières premières une autre entreprise voisine.

Elle conduit aussi à s'interroger sur la limitation de l'impact d'une zone d'activités économique sur le territoire.

Le PADD encourage les initiatives conduisant à la réduction de l'empreinte écologique des zones d'activités économiques.

Glossaire

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEU	Approche Environnementale de l'Urbanisme
BBC	Bâtiment Basse Consommation
BEPOS	Bâtiment à Energie Positive
CAN	Communauté d'Agglomération de Niort
CC	Communauté de Communes
ENE	Loi portant Engagement National pour l'Environnement
ENSOA	Ecole Nationale des Sous-officiers d'Active
GES	Gaz à effet de serre
HQE	Haute Qualité Environnementale
ISO	International Organization for Standardization (Organisation Internationale de Normalisation)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PALME	Programmation d'Actions Labellisées pour la Maîtrise de l'Environnement
PDE	Plan de Déplacement en Entreprise
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PFIL	Plate-forme d'Initiative Locale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
RAM	Relais Assistantes Maternelles
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
TC	Transports collectifs
ZA	Zone d'activités
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Pays du Haut Val de Sèvre
7 boulevard de la Trouillette - BP 30025
79403 Saint-Maixent-l'Ecole Cedex

Tél : 05.49.26.60.32
Fax : 05.49.09.13.97

contact@pays-hautvaldesevre.fr
www.pays-hautvaldesevre.fr